

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____
POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AONO Construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC N°09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019



PRELIMINAIRES

Dans le présent document, nous adoptons les définitions suivantes :

Administration : Tout intervenant dans le Marché sur le plan administratif pour le compte du Ministère des Relations Extérieures

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

Autorité Contractante : Ministre des Relations Extérieures

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CBPU : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CDQE : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

CSDP : Cadre du Sous-détail de Prix

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

Entrepreneur : Cocontractant du Maître d'Ouvrage, personne physique ou morale chargée de l'exécution des travaux

IRIC : Institut des Relations Internationales du Cameroun

Maître d'Ouvrage : Ministre des Relations Extérieures

MINFI : Ministère des Finances

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MINREX : Ministère des Relations Extérieures

MINTP : Ministère des Travaux Publics

RPAO : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

SDP : Sous-détail de Prix

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Pièce n° 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Pièce n° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Pièce n° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Pièce n° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Pièce n° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

Pièce n° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

Pièce n° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX CSDP)

Pièce n° 9 : PROJET DE MARCHÉ

Pièce n° 10 : MODELES ET FORMULAIRES

10.1 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

10.2 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

10.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

10.5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

10.6 : POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE SIGNATURE DE L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE/EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

10.7 : MODELE D'ACCORD DE GROUPEMENT

10.8 : CADRE DES PRESTATIONS SIMILAIRES LIVREES AU COURS DES TROIS (3) DERNIERES ANNEES

10.9 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

10.10 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

10.11 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR

10.12 : MODELE DE RAPPORT AFFERENT A LA VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR



Pièce n° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Pièce n° 12 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS

Pièce n° 13 : GRILLE D'EVALUATION

S/154

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

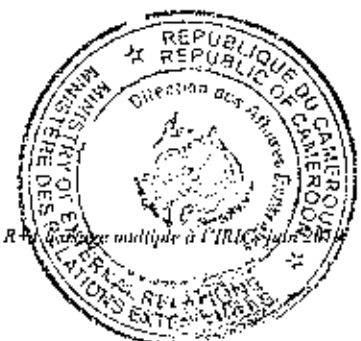
POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



AONO Construction d'un Immeuble R+1 a usage multiple à l'IRIC

**MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /ADC/MINREX/CIPM/2019 DU _____
POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC**

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

1 - OBJET

Le Ministre des Relations Extérieures, Maître d'Ouvrage, lance l'Avis d'Appel d'Offres pour la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC.

2 - PARTICIPATION

Le présent Appel d'Offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais, exerçant autant que possible dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

3 - FINANCEMENT

La construction, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget du Ministère des Relations Extérieures, Budget d'Investissement Public, Exercice 2019, Imputation : 53 06 340010 2220, pour le coût prévisionnel de Cent Vingt Un Millions (121 000 000) de Francs CFA.

4 - CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

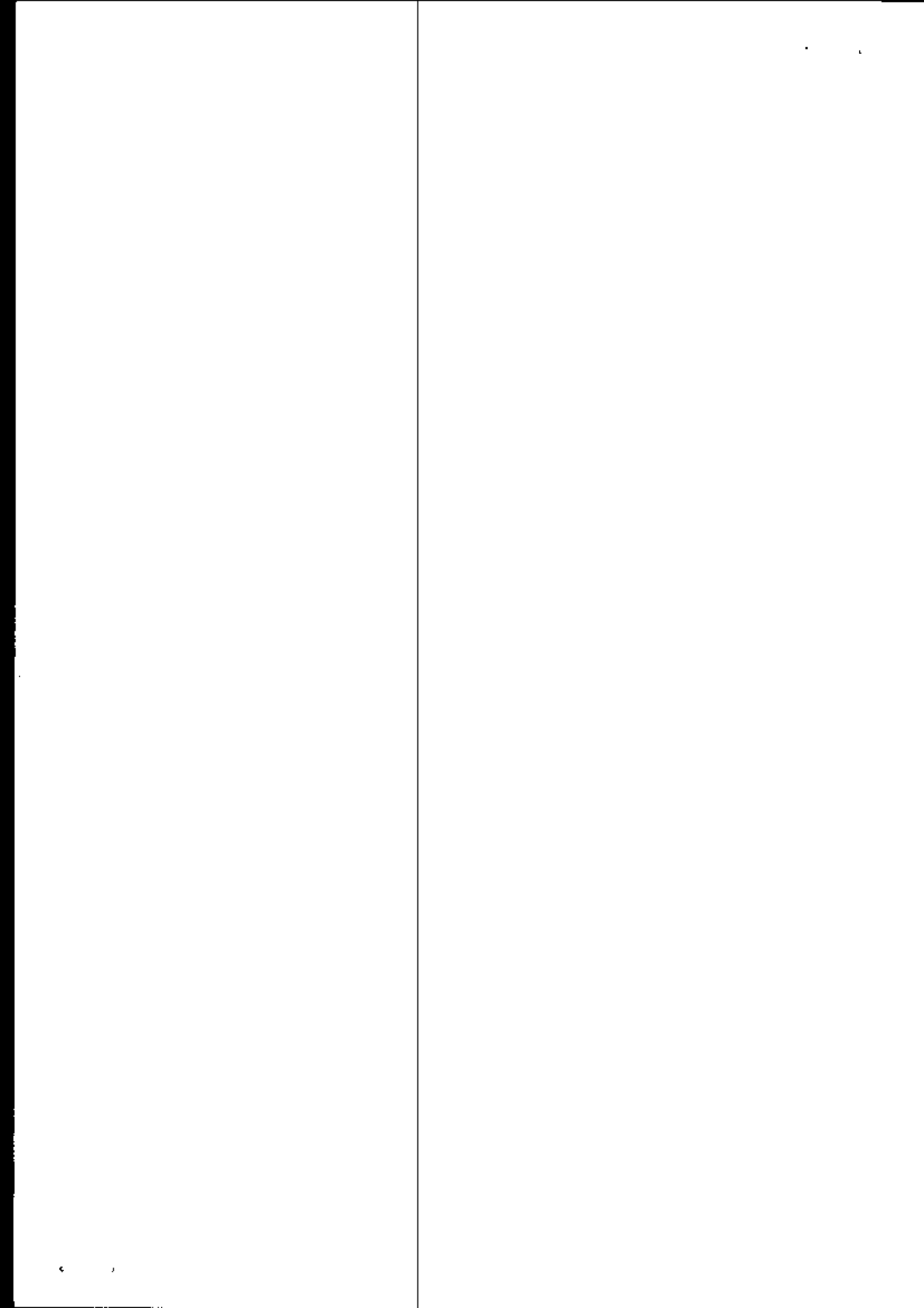
Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite et par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures.

5 - ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite et par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de Cent Cinq Mille (105 000) Francs CFA, représentant les frais d'achat de la Demande.

6 - DEPOT DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé ou transmises par poste en recommandé avec accusé de réception à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le _____ à 15 heures précises.
Les plis fermés contenant les offres, ne devront porter que la mention :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU 12 4 JUIN 2019,
POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 53 06 340010 2220

1 - OBJET

Le Ministre des Relations Extérieures, Maître d'Ouvrage, lance l'Avis d'Appel d'Offres pour la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC.

2 - PARTICIPATION

Le présent Appel d'Offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais, exerçant autant que possible dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

3 - FINANCEMENT

La construction, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget du Ministère des Relations Extérieures, Budget d'Investissement Public, Exercice 2019, Imputation : 53 06 340010 2220, pour le coût prévisionnel de **Cent Vingt-Un Millions (121 000 000) de Francs CFA**.

4 - CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite et par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures.

5 - ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite et par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **Cent Sept Mille (107 000) Francs CFA**, représentant les frais d'achat de la Demande.

6 – DEPOT DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé ou transmises par poste en recommandé avec accusé de réception à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le **14 JUIN 2019** à **15 heures précises**.

Les plis fermés contenant les offres, ne devront porter que la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU 24 JUIL. 2019
POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres devront être accompagnées chacune d'une caution de soumission de **Deux Millions Quatre Cent (2 400 000) Francs CFA** délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances.

La validité de cette caution devra être de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou être postérieures à la date du présent Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances, le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, une fausse déclaration, ou une pièce falsifiée entraînera le rejet ou l'élimination de l'offre sans aucun recours.

Les chèques, même certifiés, ne sont pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

8 – OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres sera effectuée le 11 A AOÛT 2019 à **16 heures précises**, dans la salle de conférences du nouveau bâtiment du Ministère des Relations Extérieures, par la **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès du Ministère des Relations Extérieures**, siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de l'offre.

9 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution ne devra pas excéder **six (06) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

10 – PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

10 – 1 Critères éliminatoires

- A. Absence de la caution de soumission ;
- B. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant ;
- C. Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s) ;
- D. Absence de déclaration sur l'honneur attestant de non-abandon de marché au cours des trois dernières années et d'absence sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP ;
- E. Absence d'attestation de visite de site et/ou de rapport y afférent signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- F. Non présentation de l'attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des travaux ;
- G. Non-exécution d'au moins deux marchés de construction/réhabilitation de bâtiment de montants Toutes Taxes Comprises respectifs d'au moins 50 000 000 de Francs CFA pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années ;

- H. Non réalisation au cours des dix (10) dernières années, comme entrepreneur principal, d'un marché de construction de bâtiment de type R+1 au moins pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets ou collectivités territoriales décentralisées ;
- I. Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices inférieur à 75 000 000 de Francs CFA ;
- J. Absence ou montant de l'attestation de surface financière délivrée par la banque de premier ordre inférieur à 60% du montant Toutes Taxes Comprises de la soumission ;
- K. Non satisfaction d'au moins vingt (20) critères sur les vingt-sept (27) critères essentiels ;
- L. Omission d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié ;
- M. Omission du sous-détail de prix d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié.

10 - 2 Critères essentiels

L'offre technique de chaque Soumissionnaire sera évaluée suivant une notation binaire sur les vingt-sept (27) critères suivants :

- A. Présentation de l'offre (1 critère) ;
- B. Domaine d'activités relevant du secteur de BTP (1 critère) ;
- C. Références (6 critères) ;
- D. Qualifications et expériences dans les prestations similaires du personnel d'encadrement proposé (6 critères) ;
- E. Ressources matérielles et logistiques à mobiliser (7 critères) ;
- F. Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux (6 critères).

La grille détaillée d'évaluation figure à la Pièce n° 13 : Grille d'Évaluation.

11 - NOMBRE DE LOTS

L'Appel d'Offres, objet du présent Avis, est constitué d'un lot unique.

12 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt de ces dernières.

13- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Marché est attribué au Soumissionnaire dont l'offre est reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, techniquement qualifiée et évaluée la moins-disante.

14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures.

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48 ».

Copie :

- MINMAP
- SOPECAM (pour publication dans Cameroon Tribune)
- ARMP (pour publication dans le Journal des Marchés Publics)
- Commission Interne de Passation des Marchés/MINREX
- Affichage/Archives

Yaoundé, le 12 4 JUIL 2019

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES,
Maître d'Ouvrage



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 OF 24TH JULY 2019,
FOR THE CONSTRUCTION OF A MULTIPURPOSE ONE-STOREY BUILDING
(GROUND FLOOR +ONE FLOOR) AT IRIC

FUNDING:

PUBLIC INVESTMENT BUDGET

FINANCIAL YEAR: 2019

ALLOCATION: 53 06 340010 2220

1 -SUBJECT

The Minister of External Relations, Project Owner, hereby launches an Invitation to Tender for the construction of a multipurpose one-storey building at IRIC.

2 - PARTICIPATION

This Invitation to Tender is open on equal terms to all enterprises established under Cameroon law with proven experience in the building and public works sectors.

3 - FUNDING

The construction which is the object of this Invitation to Tender, shall be financed by the Budget of the Ministry of External Relations, a Public Investment Budget, Financial Year 2019, Allocation: 53 06 340010 2220, for an estimated cost of **One hundred and twenty one million (121 000 000) CFAF.**

4 - CONSULTATION OF TENDER FILE

The Tender File may be consulted, during working hours, at the Department of General Affairs (Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508) of the Ministry of External Relations in Yaounde, upon publication of this tender in print media and on notice boards at the premises of the Ministry of External Relations.

5 - ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender File can be obtained from, at the Department of General Affairs (Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508) of the Ministry of External Relations, upon publication of this tender in written press and on notice board at the premises of the Ministry of External Relations, upon presentation of a receipt attesting to the payment of a nonrefundable amount of **One hundred and seven thousand (107 000) CFA F,** representing the file review charges deposited at the Public Treasury.

6 - SUBMISSION OF BIDS

Bids drafted in English and French, in seven (7) copies, including one original and six (six) copies, marked as such, in accordance with the prescriptions of the Tender File, shall be submitted in return for a receipt, or sent by registered mail with acknowledgement of receipt to the Department of General Affairs (Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508) of the Ministry of External Relations in Yaounde, no later than **14th August 2019 at 15:00p.m. prompt.**

Sealed envelopes containing the bids shall only bear the following inscription:

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical analysis performed.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It discusses the strengths and weaknesses of each method and provides a summary of the findings.

4. The fourth part of the document discusses the implications of the study and provides recommendations for future research. It highlights the need for further investigation into the effectiveness of the different methods and techniques used.

**« NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER
No. 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 OF 24TH JULY 2019,
FOR THE CONSTRUCTION OF A MULTIPURPOSE ONE-STOREY BUILDING
(GROUND FLOOR +ONE FLOOR) AT IRIC
TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION.»**

7- ADMISSIBILITY OF BIDS

The bids shall each be accompanied by bid bond of 2 Million four hundred (2400 000) CFAF issued by a first-rate bank or insurance company and approved by the Minister in charge of Finance.

The period of validity of this bond shall be one hundred and twenty (120) days, from the deadline of submission of bids.

Under threat of rejection, the required administrative documents must absolutely be produced in originals or in certified true copies by the issuing service, in accordance with the listing provided for in the Supplementary Regulations of the invitation to tender. They must be dated less than three (3) months old, from the deadline of submission of bids or no later than the date of this Invitation to Tender.

All tenders which do not comply with the prescriptions of this Tender and the Tender File shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or insurance company and approved by the Minister in charge of Finance, or the non-compliance of the standard document of the Tender File, a false declaration, or forged documents shall lead to the rejection or elimination of the bid without any recourse.

Cheques, even if certified, shall not be accepted in the place of bid bonds.

8 - OPENING OF BIDS

Opening of bids shall be done on 14th August 2019 at 4 :00 p.m. prompt, in the conference hall of the new building at the Ministry of External Relations, by the Internal Contract Award Board (CIPM) of the Ministry of External Relations, presiding in the presence of bidders who are willing or their duly mandated representatives with a thorough knowledge of the bid.

9 - EXECUTION DEADLINE

The execution deadline shall not exceed six (06) months, from the date of notification of the service order showing the start of works.

10 - MAIN EVALUATION CRITERIA

10 - 1 Eliminatory Criteria

- A. Absence of the bid bond;
- B. Absence or non-compliance of an administrative document beyond the additional deadline of 48 hours to be granted, if need arises;
- C. Forged document (s) or false declaration (s);
- D. Absence of a solemn declaration attesting to the non-withdrawal of a bid in the last three years and non-appearance on the list of defaulting companies as established by MINMAP ;
- E. Absence of a site visit certificate and/or a corresponding report signed by the bidder on his honour;
- F. Failure to present a certificate attesting membership at the National Order of Civil Engineers (ONIGC) to undertake the constructions works;
- G. Failure to realise at least two constructions works/building rehabilitation works for an amount, including all taxes respectively, of at least 50 000 000 CFA F for public administrations, public institutions, public and parastatal-owned companies, projects or decentralized territorial councils in the last five years;

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to be organized into several lines or paragraphs.

- H. Non-realisation of the construction of a one-storey building, in the last ten (10) years, as a major contractor, at least for public administrations, public institutions, public or parastatal-owned enterprises, projects or decentralised territorial councils;
- I. Average annual revenue covering the last three financial years is below 75 000 000 CFA F;
- J. Absence or amount of a certification of financial standing below 60% of the amount issued by a first-rate bank, including all taxes of the bid;
- K. Non-compliance to at least twenty (20) criteria on the twenty seven (27) of essential criteria;
- L. Failure to include a unit price or quantified lump sum;
- M. Failure to include sub-detail of the unit price or quantified lump sum.

10 - 2 Essential Criteria

The technical bid of each bidder shall be evaluated based on a binary code on the twenty seven (27) criteria following:

- A. Presentation of the bid (1 criterion) ;
- B. Domain of activity in the area of Building and Public Works (1 criterion);
- C. References (6 criteria) ;
- D. Qualifications and experiences in similar services offered by the proposed back-up staff (6 criteria) ;
- E. Material and logistical resources to be mobilised (7 criteria);
- F. Organisation, methodology and plan to carry out works (6 criteria).

The detailed evaluation matrix appears under Document No. 13: Evaluation Matrix.

11 - NOMBEROF LOTS

The Invitation to tender, the subject of this Bid, comprises of only one lot.

12 - VALIDITY PERIOD OF BIDS

Bidders shall remain committed to their offers within a period of ninety (90) days, from the deadline of the submission of bids.

13- ATTRIBUTION OF CONTRACTS

The contract shall be awarded to the bidder whose bid complies, above all, with the Tender File, technically qualified and evaluated as the lowest bidder.

14 - ADDITIONAL INFORMATION

Further information can be obtained at the Department of General Affairs (Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508) of the Ministry of External Relations.

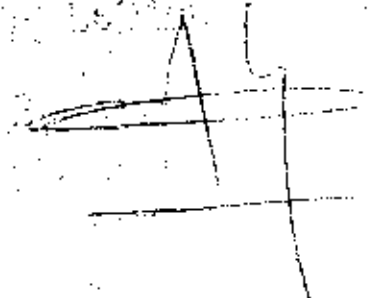
NB : "For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP, through the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48".

Copie :

- MINMAP
- SOPECAM (for publication in Cameroon Tribune)
- ARMP (for publication in the Public Contracts Program)
- Internal Contract Award Board/MINREX
- Notice Board/Archives

Yaounde, on 24TH JULY 2019

Project Owner



9/154

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

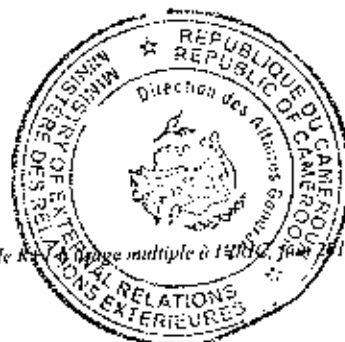
N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES



AONO Construction d'un Immeuble R+1 à usage multiple à L'IRIC, Juin 2019

Table des matières

A. Généralités.....	11
Article 1 : Portée de la soumission	11
Article 2 : Financement.....	11
Article 3 : Fraude et corruption.....	11
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	12
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	12
Article 6 : Qualification du soumissionnaire	13
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	15
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
C. Préparation des offres.....	17
Article 11 : Frais de soumission	17
Article 12 : Langue de l'offre	17
Article 13 : Documents constituant l'offre	17
Article 14 : Montant de l'offre.....	19
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	19
Article 16 : Validité des offres.....	20
Article 17 : Caution de soumission.....	21
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	22
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	22
Article 20 : Forme et signature de l'offre	23
D. Dépôt des offres.....	24
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	24
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	24
Article 23 : Offres hors délai	24
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	25
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	26
Article 25 : Ouverture des plis et recours	26
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	27
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	27
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	27
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	28
Article 30 : Correction des erreurs.....	28
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	29
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	29
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	30
Article 34 : Attribution	30
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	30
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	30
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	30
Article 38 : Signature du marché	31
Article 39 : Cautionnement définitif.....	31

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2 Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.



- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les Candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les Candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux



critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché

Pièce n° 10 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables : à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances et autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.



- 8.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des Candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.
- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le Candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.



b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
- Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaire(s) pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.



- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.



Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

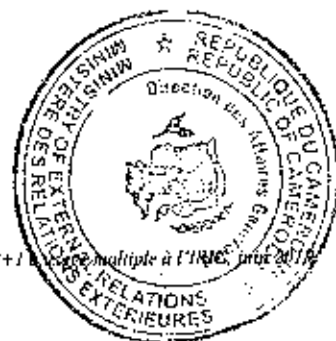
- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.



D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.
La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.



- 28.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission

d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

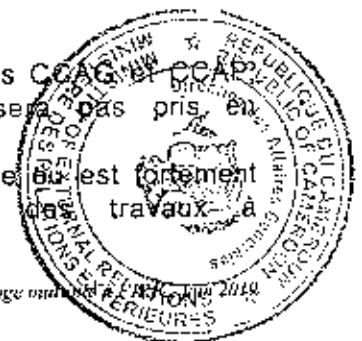
- 30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'Analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les COAG et CCAP appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à



exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requisés résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Je (Nous), soussigné (s), _____
 représentant (s) de la Société (du Groupement) _____
 déclare (déclarons) avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes :

**ARTICLE 1 : OBJET ET PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES,
 CONSISTANCE DES TRAVAUX ET REGIME DE SOUMISSION**

1.1 OBJET ET PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC. Les documents constitutifs dudit Appel d'Offres se composent comme suit :

1. l'Avis d'Appel d'Offres ;
2. le Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO) ;
3. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
4. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
6. le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
7. le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
8. le Cadre du Sous-détail de Prix (CSDP) ;
9. le Projet de Marché ;
10. les Modèles et Formulaires ;
11. les Justificatifs des Etudes Préalables ;
12. la Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ; et
13. la Grille d'Evaluation.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif. Ils comprennent en particulier les corps d'état suivants :

- les travaux préparatoires ;
- les terrassements ;
- les fondations ;
- les maçonneries – élévations ;
- la charpente – couverture ;
- la menuiserie métallique et alu ;
- la menuiserie bois ;
- la plomberie et les sanitaires ;
- l'électricité ;
- le revêtement – peinture ;
- les VRD.

1.3 REGIME DE SOUMISSION

Toutes les pièces remises par le Soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement :

- en français ou en anglais ; et
- en exprimant tous les prix en monnaie Franc CFA.

Le Soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre conforme aux instructions, prescriptions, conditions, spécifications et modèles du Dossier d'Appel d'Offres et respectant les critères de qualification.



ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent Appel d'Offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais, exerçant autant que possible dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le Soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre conforme aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres et respectant la totalité du dossier de qualification.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

La présentation d'une offre non conforme au Dossier d'Appel d'Offres s'effectuera aux risques du Soumissionnaire. Les soumissions, qui ne répondraient pas aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, seront rejetées.

L'offre, conforme au Dossier d'Appel d'Offres qui peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables et obtenu sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de **Cent Cinq Mille (105 000) Francs CFA**, devra être déposée contre récépissé ou transmise par poste en recommandé avec accusé de réception à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le _____ à **15 heures précises**. Toute offre, remise à une date ou une heure ultérieure, sera irrecevable.

Après remise de son offre, un Soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4 : ADDITIF DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4.1 Au cas où certains Soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties du Dossier d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508) au Ministère des Relations Extérieures, en vue d'obtenir des éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leurs offres. Le Maître d'Ouvrage répondra par lettre, ou fac-similé à toute demande d'éclaircissement qu'il aura reçue avant les quatorze (14) jours ouvrables précédant la date limite de dépôt des offres. Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Un exemplaire de la réponse de la Direction des Affaires Générales (comportant la question posée, mais pas l'identification de son auteur) sera envoyé à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont acquis les Dossiers d'Appels d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un Soumissionnaire des Documents du Dossier d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

4.2 Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage en vue de rendre plus claire la compréhension des documents du Dossier d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires potentiels en possession du Dossier d'Appel d'Offres, et feront partie des documents du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait du Maître d'Ouvrage, dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'Ouvrage peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

5.1 La consultation est un Appel d'Offres. Le Soumissionnaire devra remplir en chiffres, le prix unitaire pour chaque poste de prix dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et multiplier ledit prix unitaire par la quantité correspondante indiquée, de façon à obtenir le montant total de son offre.

5.2 L'indication des prix unitaires ou forfaitaires devra être obligatoirement complète.

5.3 Le Soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix unitaires du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif en Francs CFA Hors Taxes, et le montant total de son offre en Francs CFA, d'une part Hors Taxes, et d'autre part Toutes Taxes Comprises.

Les prix serviront de base de calcul du montant de l'offre. Le Soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste de prix que ce soit, un rabais ou une augmentation sur le prix unitaire indiqué ni sur le montant résultant de ce prix unitaire.

Les erreurs éventuelles seront redressées de la façon suivante :

- lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en lettres et celui correspondant en chiffres, le prix unitaire en lettres fera foi ;
- lorsqu'il existe une incohérence de multiplication ou d'addition dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif, les corrections seront faites en prenant en compte les quantités concernées du Dossier d'Appel d'Offres ainsi que les prix unitaires correspondants prévalant.

Les montants figurant à la soumission seront rectifiés conformément à la procédure décrite ci-dessus et le consentement du Soumissionnaire concerné sera considéré comme engageant ce dernier. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et sa caution de soumission saisie.

5.4 L'établissement de chaque prix unitaire est réputé avoir été fait sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de la soumission ; ce prix sera réputé ferme et non révisable.

ARTICLE 6 : CRITERES DE QUALIFICATION POUR L'APPEL D'OFFRES

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

6.1 Critères de qualification

6.1.1 Critères éliminatoires

- A. Absence de la caution de soumission ;
- B. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant ;
- C. Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s) ;
- D. Absence de déclaration sur l'honneur attestant de non-abandon de marché au cours des trois dernières années et d'absence sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- E. Absence d'attestation de visite de site et/ou de rapport y afférent signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- F. Non présentation de l'attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des travaux ;
- G. Non-exécution d'au moins deux marchés de construction/réhabilitation de bâtiment de montants Toutes Taxes Comprises respectifs d'au moins 50 000 000 de Francs CFA pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années ;
- H. Non réalisation au cours des dix (10) dernières années, comme entrepreneur principal, d'un marché de construction de bâtiment de type R+1 au moins pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées ;
- I. Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices inférieur à 75 000 000 de Francs CFA ;
- J. Absence ou montant de l'attestation de surface financière délivrée par la banque de premier ordre inférieur à 60% du montant Toutes Taxes Comprises de la soumission ;
- K. Non satisfaction d'au moins vingt (20) critères sur les vingt-sept (27) critères essentiels ;
- L. Omission d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié ;
- M. Omission du sous-détail de prix d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié ;



6.1.2 Critères essentiels

L'offre technique de chaque Soumissionnaire sera évaluée suivant une notation binaire sur les vingt-sept (27) critères suivants :

- A. Présentation de l'offre (1 critère) ;
 - B. Domaine d'activités relevant du secteur de BTP (1 critère) ;
 - C. Références (6 critères) ;
 - D. Qualifications et expériences dans les prestations similaires du personnel d'encadrement proposé (6 critères) ;
 - E. Ressources matérielles et logistiques à mobiliser (7 critères) ;
 - F. Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux (6 critères).
- La grille détaillée d'évaluation figure à la Pièce n° 13 : Grille d'Évaluation.

6.2 La réponse positive vis-à-vis d'un critère éliminatoire entraîne l'élimination de l'offre concernée.

ARTICLE 7 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

7.1 FORMES GENERALES

7.1.1 Les offres seront constituées par les documents indiqués au Paragraphe n° 7.3.

Les documents prévus en 7.3.1, en **sept (07) exemplaires** dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront remis dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention " **Enveloppe A - PIECES ADMINISTRATIVES -** ".

Les documents prévus en 7.3.2, en **sept (07) exemplaires** dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront placés dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention " **Enveloppe B - PIECES TECHNIQUES -** ".

Les documents prévus en 7.3.3, en **sept (07) exemplaires** dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront remis dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention " **Enveloppe C - OFFRE FINANCIERE -** ".

7.1.2 Pour être valables, les offres devront être entièrement complétées à l'encre (et non au crayon) et en particulier pour la soumission et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif, signés, paraphés et cachetés selon les indications du Paragraphe n° 7.3.

7.2 : SIGNATURE DES OFFRES - PROCURATION

7.2.1 Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans le présent Article seront apposées par le Soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

7.2.2 Dans le cas où l'offre est faite par un Groupement d'Entreprises, chaque Entrepreneur du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer et parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire selon le cas. Ce Groupement indiquera, en outre, un Mandataire commun habilité à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au Marché y afférent.

7.3 DOCUMENTS DE L'OFFRE

7.3.1 ENVELOPPE « A- PIECES ADMINISTRATIVES - »

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.1 ci-après.

TABLEAU 7.3.1 : ENVELOPPE A - PIECES ADMINISTRATIVES

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A1	Attestation de non redevance fiscale	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A2	Carte de contribuable	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Copie certifiée conforme par Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A3	Attestation de localisation	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Copie certifiée conforme par Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A4	Plan de localisation	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Copie certifiée conforme par Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A5	Attestation de la CNPS	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par Service de la CNPS compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivré par structure ARMP habilitée (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A7	Attestation de non faillite	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par Greffe du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A8	Registre de commerce	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Copie certifiée conforme par Service du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A9	Caution de soumission	Modèle 10.3 : Modèle de Caution de Soumission) figurant à la Pièce N° 10 à compléter dûment et signer	Délivrée par la banque (compagnie d'assurances) retenue à cet effet (postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)



N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A10	Quittance de versement au Trésor Public pour achat du Dossier d'Appel d'Offres	Versement de Cent Cinq Mille (105 000) Francs CFA à effectuer au Trésor Public	Etablie et délivrée à cet effet par le Trésor Public.
A11	Attestation de domiciliation bancaire	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par la banque retenue à cet effet (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A12	Procurations éventuellement nécessaires	Modèle (10.6 : Pouvoirs au Signataire/Mandataire (en cas de signature de l'offre par une tierce personne/en cas de groupement d'entreprises)) figurant à la Pièce N° 10 à compléter dûment et signer	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A13	Accord de groupement, le cas échéant	Modèle (10.7 : Modèle d'Accord de Groupement) figurant à la Pièce N° 10 à compléter dûment et signer	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
A14	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres	RPAO figurant à la Pièce N° 3 à lire, compléter, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document
A15	Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP figurant à la Pièce N° 4 à lire, compléter, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier Administratif complet, les pièces A9, A10, A11 (si groupement solidaire), A12 et A13 étant uniquement présentées par le Mandataire du groupement.

Toute soumission non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.

7.3.2 ENVELOPPE « B – PIÈCES TECHNIQUES - »

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.2 ci-après.

TABLEAU 7.3.2 : ENVELOPPE B - PIÈCES TECHNIQUES

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Déclaration sur l'honneur attestant de non-abandon de marché au cours des trois dernières années et d'absence sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP	A confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B2	Attestation de visite de site et rapport y afférent	A confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin de chaque document
B3	Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP figurant à la Pièce n° 5 à lire, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document
B4	Domaine d'activités relevant du secteur de BTP	Produire l'extrait des statuts (objet social), le registre de commerce et de crédit mobilier ou la non-redevance fiscale mentionnant les activités de BTP ou l'agrément	Copie certifiée conforme par Service compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres)
B5	Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit	A établir par une banque de premier ordre	Délivrée à cet effet par la banque retenue
B6	Chiffres d'affaires annuels des trois dernières années	Produire les extraits des bilans certifiés ou les contrats exécutés	Extraits de bilans certifiés mentionnant les chiffres d'annuels ou liste de contrats exécutés assortis de pièces justificatives (1 ^{ère} et dernière pages des contrats, PV de réception, etc.) des trois dernières années
B7	Prestations similaires livrées au cours des cinq dernières années	Modèle (10.8 : Cadre des Prestations Similaires Livrées) figurant à la Pièce n° 10 à remplir dûment et signer	Date, signature et cachet du Soumissionnaire. Pièces justificatives (1 ^{ère} et dernière pages des contrats, PV de réception, etc.) des cinq dernières années à joindre.
B8	Bâtiment de type R+1 au moins réalisé au cours des dix dernières années	Décliner la preuve de la réalisation	Pièces justificatives (1 ^{ère} page pages de DOE et dernière page du contrat, PV de réception, etc.) de la réalisation de type R+1 au moins à joindre.



N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B9	Qualifications et expériences dans les prestations similaires du personnel d'encadrement proposé	Liste du personnel d'encadrement assortie des pièces justificatives à confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin de la liste. Pièces justificatives (copie certifiée conforme de diplôme, curriculum vitae, attestation de disponibilité de chaque cadre ou agent de maîtrise) à joindre.
B10	Ressources matérielles et logistiques à mobiliser	Liste des ressources matérielles et logistiques à confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin de la liste. Pièces justificatives (copie certifiée conforme carte grise pour matériel roulant, contrat de location le cas échéant, contrat d'assistance géotechnique, et copies certifiées conformes des factures pour les autres matériels) à joindre.
B11	Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux	Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux concernés à élaborer par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document élaboré

Lesdits documents doivent en effet apporter la preuve que le Soumissionnaire a étudié sérieusement le projet, tenu compte de ses spécificités, et qu'il présente des références ainsi que des ressources suffisantes pour exécuter les travaux conformément aux cahiers de charges.

7.3.3 ENVELOPPE « C – OFFRE FINANCIERE - »

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.3 ci-après.

TABLEAU 7.3.3 : ENVELOPPE C – OFFRE FINANCIERE

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle (10.1 – Modèle de Lettre de Soumission) figurant à la Pièce n° 10 à remplir dûment, timbrer au taux en vigueur et signer	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires figurant à la Pièce n° 6 à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C3	Devis Quantitatif et Estimatif	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif figurant à la Pièce n° 7 à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C4	Sous-détails de Prix Unitaires	Cadres de Sous-détail de Prix Unitaire figurant à la Pièce n° 8 à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document

7.3.4 PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Chacune des enveloppes « **ENVELOPPE A-PIECES ADMINISTRATIVES-** » « **ENVELOPPE B - PIECES TECHNIQUES -** » et « **ENVELOPPE C - OFFRE FINANCIERE -** » sera fermée et scellée. Ces trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU
POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

Cette quatrième enveloppe devra être remise dans les conditions prévues à l'Article 3 ci-dessus ; le Maître d'Ouvrage n'endossera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture prématurée des plis. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt, pour cette raison, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et renvoyée au Soumissionnaire.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

La construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget du Ministère des Relations Extérieures, Budget d'Investissement Public, Exercice 2019, Imputation : 53 06 340010 2220, pour le coût prévisionnel de Cent Vingt Un Millions (121 000 000) de Francs CFA.

ARTICLE 9 : CAUTION DE SOUMISSION

Le montant de la caution de soumission est fixé à Deux Millions Quatre Cent Mille (2 400 000) Francs CFA.

La caution de soumission devra être délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances.

Elle devra être valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le dépositaire est le Maître d'Ouvrage. La mainlevée sera prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Elle sera restituée par le dépositaire, dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'attributaire, aux Soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

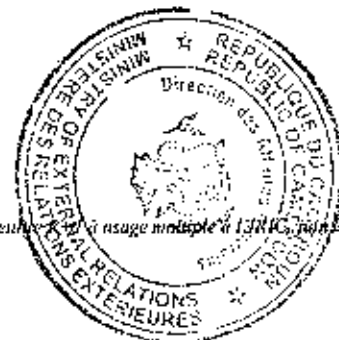
Pour le Soumissionnaire retenu, la caution de soumission restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

ARTICLE 10 : VARIATION DES PRIX

Les prix du Devis Quantitatif et Estimatif des offres sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 11 : MONNAIE DU MARCHE ET MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie du Marché et de paiement est le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Francs CFA.



ARTICLE 12 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable au Marché à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'Entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel, par le matériel qu'il utilise ou du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance tous risques chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION

Chaque Soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution sous-tendus par une description des modalités et du planning s'y rapportant.

Dans tous les cas, le délai d'exécution ne devra pas excéder six (06) mois, après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, objet du Marché.

ARTICLE 15 : CONFORMITE DES OFFRES À L'APPEL D'OFFRES

Seules seront prises en considération, les offres présentées conformément aux spécifications des **Articles 2 et 7** du présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX s'assurera par ailleurs que chaque offre prise en considération est pour l'essentiel conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

Une offre est réputée conforme pour l'essentiel si elle répond à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve.

Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux ou qui limite ou est en contradiction avec les dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage et les obligations de l'Entrepreneur au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux conditions requises par le Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX et ne pourra être par la suite rendue conforme au Dossier d'Appel d'Offres par la correction ou le retrait subséquent de la réserve ou divergence aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres qui pourrait être effectué par le Soumissionnaire.

ARTICLE 16 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont ouvertes et évaluées en quatre (04) étapes chronologiques :

16.1 : OUVERTURE DES ENVELOPPES CONTENANT LES OFFRES

Les enveloppes contenant les offres sont ouvertes pour s'assurer de l'existence des trois enveloppes séparées " **A - PIECES ADMINISTRATIVES** - " " **B - PIECES TECHNIQUES** - " et " **C - OFFRE FINANCIERE** - " sous peine de rejet de celles non conformes.

16.2 : OUVERTURE ET EVALUATION DES ENVELOPPES " A - PIÈCES ADMINISTRATIVES - "

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes " A - Pièces Administratives - " des offres retenues à l'étape 16.1 et à la vérification des pièces administratives qui doivent être complètes, valides, authentiques et, le cas échéant, conformes aux modèles du Dossier d'Appel d'Offres.

Seules les offres dont le dossier administratif est conforme sont retenues pour la suite de la procédure.

Le dépouillement prévu aux étapes 16.1 et 16.2 est effectué en une séance non publique de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX, à laquelle peuvent prendre part les Soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés à cet effet.

16.3 OUVERTURE ET EVALUATION DES ENVELOPPES " B - PIÈCES TECHNIQUES - "

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes « ENVELOPPE B - PIÈCES TECHNIQUES - » des offres retenues à l'étape 16.2 et à leur évaluation, sous réserve de leur conformité au Dossier d'Appel d'Offres, conformément à la Grille d'Evaluation figurant à la Pièce n° 13, suivant les rubriques de critères suivantes :

- A. Présentation de l'offre (1 critère) ;
- B. Domaine d'activités relevant du secteur de BTP (1 critère) ;
- C. Références (6 critères) ;
- D. Qualifications et expériences dans les prestations similaires du personnel d'encadrement proposé (6 critères) ;
- E. Ressources matérielles et logistiques à mobiliser (7 critères) ;
- F. Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux (6 critères).

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX déclare une offre techniquement non recevable s'il apparaît à l'appréciation de ses documents que le Soumissionnaire n'a pas étudié sérieusement le projet, n'a pas tenu compte de ses spécificités ou présente des références ou des ressources insuffisantes pour réaliser les travaux conformément aux cahiers de charges. En tout état de cause, seules les offres, qui auront satisfait à au moins vingt (20) critères sur les vingt-sept (27) critères essentiels à l'issue de cette évaluation binaire, seront déclarées conformes et admises à la comparaison.

Les offres des Soumissionnaires dont l'offre technique a été déclarée non recevable sont mises à la disposition des Soumissionnaires qui en sont avisés à la publication de la décision d'attribution. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze jours, à compter de la date de publication de la décision d'attribution.

16.4 OUVERTURE ET EVALUATION DES ENVELOPPES " C - OFFRE FINANCIERE - "

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes " C - OFFRE FINANCIERE - " concomitamment aux enveloppes " B - PIÈCES TECHNIQUES - " des offres retenues à l'étape 16.3 et à leur évaluation, en corrigeant, le cas échéant, les montants proposés par les Soumissionnaires conformément aux stipulations de l'Article 5.3 ci-dessus sans que le Soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

L'offre dans laquelle il existe des postes du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ou forfaitaires est purement rejetée. La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX pourra demander des éclaircissements aux Soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utiles pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est impérativement apportée dans un délai de cinq (05) jours sont formulées par lettre ou par fac-similé, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est



recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions.

ARTICLE 17 : FRAUDE ET CORRUPTION

17.1 Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution du Marché.

17.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 18 : ATTRIBUTION

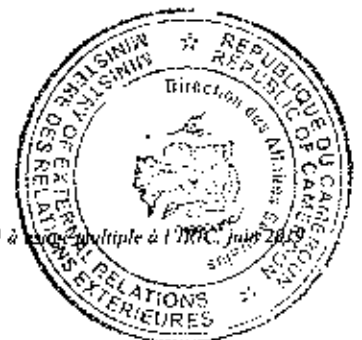
18.1 Le Marché est attribué au Soumissionnaire dont l'offre retenue à l'issue de l'étape 16.3 a été évaluée la moins-disante.

Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre-vingt-dix (90) jours pour l'attribution du Marché et les Soumissionnaires sont par conséquent liés par leur offre durant cette période qui court à compter de la date limite de remise des offres. Si, à l'issue de cette période, le Marché n'a pas été notifié, l'attributaire pourra :

- résilier son offre sans perdre sa caution de soumission ;
- confirmer son offre en l'actualisant si besoin est.

18.2 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'il n'a pas attribué le Marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des Soumissionnaires concernés ou sans devoir informer le ou les Soumissionnaires des raisons pour lesquelles il a rejeté les offres.

18.3 Le résultat du Dossier d'Appel d'Offres sera publié par insertion dans le Journal des Marchés Publics ou un journal habilité à recevoir des annonces légales ainsi que par voie d'affichage et l'attributaire informé par tous moyens.
Celui-ci prendra l'attache du Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion de son Marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES	49
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	49
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	49
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	49
ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	49
ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	49
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX	50
ARTICLE 7 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS DU MARCHÉ	51
ARTICLE 8 : REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR	51
ARTICLE 9 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR	51
ARTICLE 10 : COMMUNICATIONS	51
ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES	52
ARTICLE 12 : BREVETS D'INVENTION ET LICENCES	52
CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX	52
ARTICLE 13 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX	52
ARTICLE 14 : DOCUMENTS D'EXECUTION	53
ARTICLE 15 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES	53
ARTICLE 16 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE	53
ARTICLE 17 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL	53
ARTICLE 18 : INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FERIES	54
ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION	54
ARTICLE 20 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	54
ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX	54
ARTICLE 22 : ACCES AU CHANTIER	54
ARTICLE 23 : PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX	55
ARTICLE 24 : MESURES DE SECURITE	55
ARTICLE 25 : INSTALLATION DE CHANTIER	55
ARTICLE 26 : IMPLANTATION DES OUVRAGES	56
ARTICLE 27 : MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	56
ARTICLE 28 : SOUS-TRAITANCE	56
ARTICLE 29 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	57
ARTICLE 30 : JOURNAL DE CHANTIER	57
ARTICLE 31 : REUNIONS DE CHANTIER	57
ARTICLE 32 : OBJETS TROUVES SUR LES LIEUX	57
ARTICLE 33 : UTILISATION DES EXPLOSIFS	58
ARTICLE 34 : MODIFICATION DES TRAVAUX	58
ARTICLE 35 : RECEPTION PROVISOIRE	58
ARTICLE 36 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION	59
ARTICLE 37 : REMISE EN ETAT DES LIEUX	59
ARTICLE 38 : DELAI DE GARANTIE	59
ARTICLE 39 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE	59
ARTICLE 40 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX	59
ARTICLE 41 : RESPONSABILITE DECENNALE	59
CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES	60
ARTICLE 42 : MONTANT DU MARCHÉ	60
ARTICLE 43 : MODALITES DE PAIEMENT	60
ARTICLE 44 : DOMICILIATION BANCAIRE	62
ARTICLE 45 : PENALITES DE RETARD, PENALITES SPECIFIQUES ET INTERETS MORATOIRES	62
ARTICLE 46 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	63
ARTICLE 47 : RETENUE DE GARANTIE	63
ARTICLE 48 : VARIATION DES PRIX	63
ARTICLE 49 : TRAVAUX EN REGIE	63
ARTICLE 50 : VALORISATION DES TRAVAUX	63
ARTICLE 51 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	63
ARTICLE 52 : ASSURANCES	63
ARTICLE 53 : NANTISSEMENT	64
ARTICLE 54 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	64



ARTICLE 55 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT	64
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES	64
ARTICLE 56 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE.....	64
ARTICLE 57 : CAS DE FORCE MAJEURE	64
ARTICLE 58 : MAIN D'ŒUVRE	64
ARTICLE 59 : REGLEMENT DES LITIGES.....	65
ARTICLE 60 : RESILIATION DU MARCHE.....	65
ARTICLE 61 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.....	65
ARTICLE 62 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.....	65

CHAPITRE I : GENERALITES**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent Marché a pour objet la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Marché, sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Bordereau des Prix et le Devis Quantitatif et Estimatif. Ils comprennent en particulier les corps d'état suivants :

- les travaux préparatoires ;
- les terrassements ;
- les fondations ;
- les maçonneries – élévations ;
- la charpente – couverture ;
- la menuiserie métallique et alu ;
- la menuiserie bois ;
- la plomberie et les sanitaires ;
- l'électricité ;
- le revêtement – peinture ;
- les VRD.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 du _____ 2019, en procédure d'urgence.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
2. La Soumission de l'Entrepreneur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Techniques Particulières et au Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
3. Le Bordereau des Prix ;
4. Le Devis Quantitatif et Estimatif ;
5. Le Programme d'Exécution approuvé ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de bâtiment et travaux publics.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX

Le présent Marché est soumis aux textes généraux suivants :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n°s 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3. La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
5. La Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
6. La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
7. La Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
8. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
9. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
11. Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
12. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
14. Le Décret n° 2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du Ministère des Relations Extérieures ;
15. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
16. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
17. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
18. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
19. L'Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
20. La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
21. La Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
22. Les Normes Techniques en vigueur au Cameroun ;
23. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 ;
24. Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.

ARTICLE 7 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS DU MARCHÉ

Pour l'application des stipulations du présent Marché, il est précisé que les attributions sont exercées comme indiqué ci-après :

- L'organisme chargé du contrôle externe du présent Marché est le **Ministère des Marchés Publics**. A ce titre, il vérifie, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisés et réceptionnés. Il procède également à la vérification a posteriori de l'adéquation entre les travaux facturés, les paiements effectués et les travaux réalisés, signale au Chef de Service du Marché et/ou à l'Ingénieur du Marché, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du présent Marché.
- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Relations Extérieures**. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux, signe le Marché, les ordres de service, les avenants, le cas échéant, et conserve les originaux des documents s'y rapportant.
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Affaires Générales du MINREX**, dénommé ci-après le Chef de Service. Il est responsable de la direction générale des travaux, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges.
- L'Ingénieur du Marché est le **Directeur de la Construction du MINTP**, dénommé ci-après l'Ingénieur. Il est chargé du suivi technique et financier et veille à ce que les clauses du présent Marché soient scrupuleusement respectées et que les travaux soient, dans leur entéreté, conformes aux spécifications techniques.
- L'Entrepreneur est la Société _____, B.P. : _____ (Ville), Tél. : _____, qui est chargée de l'exécution des travaux.
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX. Celle-ci assure le contrôle a priori de la procédure.

ARTICLE 8 : REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR

Dans les cinq (05) jours qui suivent la notification du Marché à l'Entrepreneur, celui-ci est tenu de désigner expressément le responsable de chantier, Conducteur des travaux, qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fait par courrier au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, signé par l'Entrepreneur et comportant le spécimen du responsable ainsi désigné.

La non objection du Chef de Service après dix (10) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

ARTICLE 9 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur se doit, dans les cinq (05) jours ouvrables suivant la notification du Marché, d'élire domicile à Yaoundé. Faute par lui de se conformer à cette exigence ou de faire connaître son nouveau domicile après la réception provisoire des travaux, les notifications relatives à son entreprise seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de cette ville. L'Entrepreneur devra également communiquer dans les mêmes conditions son adresse électronique.

ARTICLE 10 : COMMUNICATIONS

L'Entrepreneur et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Les rapports entre eux sont établis par des correspondances ou des ordres de service signés et notifiés à l'Entrepreneur ou à son Représentant par l'Administration.



L'Entrepreneur s'adressera à l'Administration par des correspondances dont il s'assurera de leurs réceptions.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes contre décharge :

a. Dans le cas où l'Entrepreneur en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : A M/Mme _____ (nom et prénom Entrepreneur), _____ (titre) de _____ (nom société), B.P. _____ ville _____, Tél : _____, Fax : _____.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Relations Extérieures à Yaoundé.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

L'Entrepreneur et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Les rapports entre eux sont établis par des correspondances ou des ordres de service signés et notifiés à l'Entrepreneur ou son Représentant par l'Administration.

L'ordre de service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les objectifs ou les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'exécution des travaux et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Maître d'œuvre.

Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres, ne relevant pas d'une utilisation normale, qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, sont signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur, et notifiés par l'Ingénieur avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne le dispense pas d'exécuter les ordres de service reçus.

L'Entrepreneur s'adressera à l'Administration par des correspondances dont il s'assurera de leurs réceptions.

ARTICLE 12 : BREVETS D'INVENTION ET LICENCES

L'Entrepreneur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires de brevets d'invention ou les possesseurs de licences dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés; il règlera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 13 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au

chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS D'EXECUTION

Les plans d'exécution, dessins, notes de calcul et études de détail nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par l'Entrepreneur sur la base du Dossier d'Appel d'Offres et de tous les relevés sur site nécessaires à effectuer par lui. Les notes de calcul de stabilité et de résistance seront selon le cas établies, vérifiées et complétées par l'Entrepreneur qui doit signaler la teneur de toute erreur.

Les documents d'exécution seront soumis, dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout démarrage d'exécution des travaux correspondants, à l'Ingénieur qui fera part à l'Entrepreneur de ses observations et remarques dans un délai de cinq (05) jours. Passé ce délai, le visa de l'Ingénieur est réputé donné.

Le visa de l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour la conception et l'exécution des travaux correspondants.

ARTICLE 15 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

L'Entrepreneur doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout démarrage des travaux rechercher les câbles et canalisations scellés ou enterrés existants (électricité, eau, téléphone, etc.) situés dans les zones intéressées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins de l'Entrepreneur causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge de l'Entrepreneur.

A cet effet, il prendra attache des concessionnaires concernés.

Ces dispositions ne diminuent en rien, pour l'Entrepreneur, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

ARTICLE 16 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Dans son offre, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'Art et d'après les conditions du présent Marché et du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration.

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'Entrepreneur fera remplacer un personnel ou un matériel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de fonctionnement.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les cinq (05) jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'Article 60 ci-dessous.

En cas de décision de non résiliation par le Maître d'Ouvrage, et ce, malgré la modification du personnel présenté dans l'offre, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de Deux Cent Mille Francs CFA (200 000 F CFA) par personnel d'encadrement remplacé.

ARTICLE 17 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL

17.1 Si pour convenance propre, l'Entrepreneur doit remplacer pendant l'exécution des travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit du Chef de Service.



Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité de l'exécution des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière de l'Entrepreneur.

17.2 En cas de maladie ou d'accident, l'Entrepreneur devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du Marché.

17.3 L'Ingénieur ont le droit d'exiger le remplacement des agents et des ouvriers de l'Entreprise pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

17.4 Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus et à compétence égale, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par l'Entrepreneur pour succéder à l'agent à remplacer.

ARTICLE 18 : INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

Le refus ne peut entraîner des réclamations de la part de l'Entrepreneur.

ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de _____. Il court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux délivré par le Maître d'Ouvrage.

Ce délai est calculé pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

Par suite de travaux supplémentaires ou des circonstances justifiées, l'Entrepreneur pourra présenter une demande de prolongation de délai. La durée de la prolongation, fixée par le Maître d'Ouvrage, fera l'objet d'un Avenant.

ARTICLE 20 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer, sous le contrôle de l'Ingénieur, l'exécution des travaux pour lesquels il aura été choisi, conformément aux règles de l'Art et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est par conséquent entièrement responsable desdits travaux. A cet effet, il doit notamment effectuer tous les calculs, essais et analyses, déterminer, choisir et acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, engager tout le personnel, faire agréer celui spécialisé et le matériel, tenir à jour le planning détaillé d'avancement approuvé et procéder à l'implantation exacte des ouvrages.

ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Le Maître d'Ouvrage est tenu de mettre à la disposition de l'Entrepreneur le site sur lequel les travaux doivent être exécutés et tout document en sa possession qui serait utile.

Dans l'intérêt de la bonne organisation des travaux, pour éviter tout retard et tous frais inutiles pouvant résulter d'ordres mal compris, le Maître d'Ouvrage s'interdit de commander tout travail à l'Entrepreneur autrement que par le canal du Chef de Service.

ARTICLE 22 : ACCES AU CHANTIER

L'Ingénieur et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, les produits manufacturés et les outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés du paiement et/ou du contrôle doivent avoir accès au chantier.

L'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

ARTICLE 23 : PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur le programme actualisé d'exécution des travaux et conforme à son offre en quatre (04) exemplaires.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles suivants et faisant ressortir:

1. la description des installations de chantier envisagées ;
2. la description des différentes tâches à exécuter ;
3. le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
4. un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu ;
5. les notes de calcul, les dessins et les plans d'exécution éventuels de chaque partie des travaux à l'échelle 1/20^{ème} ou 1/10^{ème} selon le cas ;
6. les métrés correspondant aux travaux ;
7. le calendrier d'approvisionnement ;
8. le plan d'assurance qualité ;
9. le plan d'hygiène, de sécurité et de l'environnement.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- > soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** ",
- > soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera quant à lui d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de trente-huit (38) jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'Article 45 du présent Marché.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques.

L'Entrepreneur mettra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

ARTICLE 24 : MESURES DE SECURITE

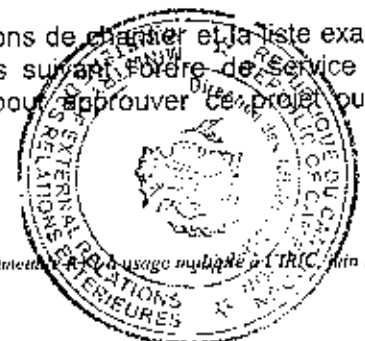
L'Entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'Entrepreneur, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur veillera au respect scrupuleux des mesures et des conditions de sécurité qui doivent prévaloir dans tout le périmètre du chantier.

ARTICLE 25 : INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur le projet des installations de chantier et la liste exacte du matériel qu'il compte utiliser, dans un délai de dix (10) jours suivant l'ordre de service de démarrage des travaux. L'Ingénieur dispose de huit (08) jours pour approuver ce projet ou le retourner accompagné de ses observations à l'Entrepreneur.



L'Entrepreneur disposera d'un délai de cinq (05) jours pour appliquer les modifications demandées par l'Ingénieur.

Le projet des installations de chantier et des travaux préparatoires devra comporter les propositions de l'Entrepreneur concernant :

- L'aménée et le repli du matériel ;
- Les études d'exécution ;
- Le dossier d'agrément de matériaux et matériel ;
- Le dossier de récolement ;
- L'implantation générale des ouvrages ;
- Le panneau de chantier ;
- La clôture provisoire du chantier ;
- L'hygiène, la sécurité et le gardiennage ;
- La démolition des ouvrages existants ;
- La vérification de la structure existante ;
- Les terrains nécessaires ;
- Les sites d'emprunt ou d'extraction des matériaux et agrégats ;
- Les hangars de préparation et de stockage ;
- Le bureau de l'Entreprise ;
- Le bureau de l'Ingénieur ;
- Les toilettes, le cas échéant ;
- Le nettoyage du chantier à la fin des travaux.

Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphonique et autres nécessaires, le cas échéant, au fonctionnement de son chantier.

ARTICLE 26 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'Ingénieur notifiera dans un délai de trois (03) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Les opérations d'implantation des ouvrages feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre l'Entrepreneur et l'Ingénieur.

ARTICLE 27 : MATERIAUX ET EQUIPEMENTS

27.1 Les matériaux et les équipements seront conformes aux spécifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur jugera utile de prescrire suivant les stipulations du Marché.

27.2 Les moyens de contrôle propres mis en place par l'Entrepreneur et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier de la qualité de ces matériaux et équipements.

ARTICLE 28 : SOUS-TRAITANCE

Le présent Marché prévoit la possibilité pour l'Entrepreneur de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants.

Après l'autorisation expresse du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent Marché et dont le montant maximal ne peut dépasser trente pour cent (30%) du montant du Marché. Cette autorisation n'affranchit l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que le titulaire du Marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du titulaire du Marché.

ARTICLE 29 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

L'Entrepreneur doit disposer des services d'un laboratoire géotechnique agréé lui permettant d'exécuter tous les essais et le contrôle géotechnique interne prévus dans le CCTP.

Le personnel, le matériel et les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévus dans le CCTP recevront l'approbation du Chef de Service, après avis de l'Ingénieur à intervenir dans les cinq (05) jours suivant la réception du document y afférent qui doit être produit par l'Entrepreneur dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'Ingénieur fera exécuter par ledit laboratoire, aux frais de l'Entrepreneur, au moins la moitié des essais de contrôle prévus par le CCTP dont les résultats seront mis à sa disposition.

ARTICLE 30 : JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera tenu par l'Entrepreneur et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants.

Y seront consignés entre autres:

- les conditions atmosphériques ;
- les travaux exécutés dans la journée ;
- le personnel et le matériel employés ;
- l'avancement des travaux ;
- les prescriptions imposées ;
- les quantités détaillées des travaux ;
- les réceptions des matériaux et agréments ;
- les non-conformités ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du Marché (notifications, résultats d'essais, constats des travaux, etc.) ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des travaux, de la durée réelle des travaux ;
- les visites officielles.

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Conducteur des travaux tous les jours et visé systématiquement par l'Ingénieur à chaque visite de chantier et lors des réunions de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

ARTICLE 31 : REUNIONS DE CHANTIER

Elles auront lieu régulièrement à l'initiative de l'Ingénieur. L'Entrepreneur dûment convoqué est tenu d'y assister ou, le cas échéant, se faire représenter par un personnel de son Entreprise dûment mandaté. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera établi et copie sera adressée à l'Entrepreneur.

ARTICLE 32 : OBJETS TROUVES SUR LES LIEUX

Le Maître d'Ouvrage se réserve la propriété des matériaux et objets trouvés sur les lieux. La découverte dans les fouilles d'objets de toute nature devra être immédiatement signalée au Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'informer son personnel du droit que se réserve ainsi le Maître d'Ouvrage.



ARTICLE 33 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'usage des explosifs dans le cadre du présent Marché n'est pas requis.

ARTICLE 34 : MODIFICATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur ne peut lui-même, sans accord préalable du Maître d'Ouvrage, apporter un quelconque changement aux dimensions et aux dispositions des travaux tels que prévus. L'Ingénieur se réserve le droit d'exiger la démolition, les corrections ou toutes reprises nécessaires sans préjudice ni frais supplémentaires en cas de non-conformités.

L'Entrepreneur est tenu d'effectuer les travaux ou modifications de conformités qui lui sont ordonnés par l'Ingénieur. Ces modifications seront à la charge de l'Entrepreneur sauf si leur origine n'est pas imputable à sa faute

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou de travaux non prévus par le Marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par l'Entrepreneur, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Dans ce cas, il sera fait application des prix unitaires ou forfaitaires indiqués dans le Devis Quantitatif et Estimatif. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 35 : RECEPTION PROVISOIRE**35.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION**

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demandera, par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés,
- les épreuves éventuellement prévues par le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus par le Marché,
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé séance tenante, signé par l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

35.2 RECEPTION PROVISOIRE

La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

1° le Maître d'Ouvrage ou son Représentant,

2° le Chef de Service,

3° le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance du MINREX,

4° les deux Représentants du MINMAP (DGCMP et DGMI),

5° l'Ingénieur,

7° toute autre personne désignée par le Maître d'Ouvrage,

Président,

Membre,

Membre,

Membres,

Rapporteur,

Membre.

Les Membres ci-dessus cités et l'Entrepreneur sont convoqués par courrier du Maître d'Ouvrage pour prendre part à la réception au moins sept (07) jours avant la date de réception.

L'absence de l'Entrepreneur équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission, après visite du chantier, examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux, s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les Membres de la Commission.

ARTICLE 36 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Avant la visite de pré-réception technique, l'Entrepreneur est tenu de déposer, pour approbation, auprès de l'Ingénieur le projet de dossier de récolement des travaux réellement exécutés. Ce dossier de récolement doit être corrigé au plus tard (05) jours après la réception provisoire. Et l'Entrepreneur produira dix (10) exemplaires dudit dossier en papier et une version numérique.

ARTICLE 37 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux doit être faite dans un délai de cinq (05) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte définitif des travaux. Elle comprend notamment l'enlèvement des installations, des matériels, des matériaux et des débris de chantier.

Le cas échéant, les services techniques se réservent le droit de mener toutes les actions pouvant contraindre l'Entrepreneur à remettre en état les lieux.

Toutefois, l'Administration se réserve le droit de demander à l'Entrepreneur de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser.

ARTICLE 38 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à un (01) an et court à partir de la réception provisoire.

ARTICLE 39 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur devra exécuter, s'il y a lieu, à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui apparaîtraient dans les travaux exécutés.

ARTICLE 40 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée un (01) an jour pour jour après la réception provisoire et une fois que toutes les réparations auront été effectuées selon le régime de la réception provisoire.

La même Commission constituée pour la réception provisoire prononcera la réception définitive ou non suivant les mêmes constatations et établira un procès-verbal signé par tous les Membres.

ARTICLE 41 : RESPONSABILITE DECENNALE

Il est prévu la responsabilité décennale de l'Entrepreneur au titre du présent Marché.



CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES**ARTICLE 42 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du Marché, tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif, est de
 _____ Francs CFA Toutes Taxes Comprises. Soit :

	MONTANT EN CHIFFRES (F CFA)	MONTANT EN LETTRES (Francs CFA)
HT		
TVA (19,25%HT)		
TTC (TTC = HT + TVA)		
AIR (2,2% ou 5,5%HT)		
NET A MANDATER (NAM = HT - AIR)		

ARTICLE 43 : MODALITES DE PAIEMENT**43.1 : Avance de démarrage**

Une avance de démarrage, à concurrence de vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché, peut être accordée, sur la demande de l'Entrepreneur. Toutefois celle-ci doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances.

L'Entrepreneur remettra, le cas échéant, en dix (10) exemplaires à l'ingénieur, deux (2) projets de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

Elle est remboursée par déduction, à hauteur de cinquante pour cent (50%) du montant des acomptes à verser à l'Entrepreneur pendant l'exécution des travaux, dès que leur montant cumulé atteint trente-cinq pour cent (35%) du montant du Marché. Le remboursement de l'avance de démarrage sera ainsi soldé au plus tard dès que le montant cumulé des acomptes correspond à quatre-vingts pour cent (80%) du montant du Marché.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie correspondante de la caution, sur demande expresse de l'Entrepreneur.

43.2 : Règlement des travaux**1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le trente (30) de chaque mois, l'Entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bordereau des Prix au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en dix (10) exemplaires à l'ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA (HTVA) et un décompte du montant des Taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des Taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Relations Extérieures et du Ministère en charge des Finances.

Le montant hors TVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8%HTVA ou 94,5%HTVA, selon le régime réel ou simplifié, versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 2,2%HTVA ou 5,5%HTVA, selon le régime réel ou simplifié, versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur.

L'Ingénieur a un délai de sept (07) jours pour soumettre au Chef de Service les décomptes qu'il a vérifiés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 13 du mois.

Le Chef de Service bénéficie d'un délai de dix (10) jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission avant le 24 du mois suivant le mois des prestations au Comptable assignataire pour paiement.

3. Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission du décompte définitif au Comptable assignataire en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du représentant compétent du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

4. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trois (03) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira, à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble, et le transmettra à l'Ingénieur.

L'Ingénieur remettra, dans un délai de deux (02) jours, le décompte final éventuellement rectifié au Chef de Service.

Le Chef de Service notifiera dans un délai de sept (07) jours le projet accepté à l'Entrepreneur qui doit le renvoyer, dans un délai de trois (03) jours, revêtu de sa signature avec ou sans réserve.

5. Décompte général et définitif

L'Ingénieur ou le Chef de Service établit, dans les trois (03) jours suivant la date de réception définitive, le décompte général et définitif, à faire signer à l'Entrepreneur et au Maître d'Ouvrage, qui comprend :

- le décompte final et les additifs éventuels ;
- éventuellement la libération de la retenue de garantie ;
- éventuellement la valorisation des travaux à caractère exceptionnel ordonnés pendant le délai de garantie et non couverts par ladite garantie à payer selon l'Article 49 ;
- La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

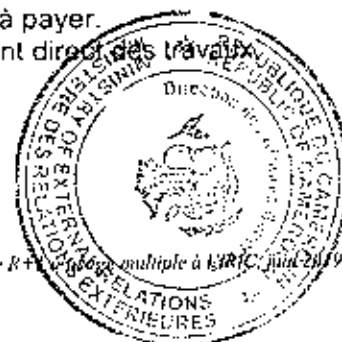
La signature du décompte général et définitif lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

43.3 : Règlement en cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance

En cas de groupement, le règlement sera effectué selon le mode solidaire ou conjoint du groupement au profit respectivement du Mandataire seul ou des co-traitants au prorata de la clef de répartition du paiement par eux adoptée. Le Mandataire est seul habilité à présenter les projets de décomptes, accepter le décompte général et définitif, et formuler les réclamations.

Le cas échéant, les décomptes seront décomposés en autant de parties à payer.

Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.



ARTICLE 44 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, au titre de l'exécution du présent Marché, par virement au compte bancaire n° _____, ouvert auprès de la Banque _____, Agence de _____, au nom de l'Entrepreneur.

ARTICLE 45 : PENALITES DE RETARD, PENALITES SPECIFIQUES ET INTERETS**MORATOIRES****45.1 : Pénalités de retard**

L'Entrepreneur sera passible, après mise en demeure, d'une pénalité de 1/2000^{ème} du montant du Marché par jour de retard pour les trente premiers jours et de 1/1000^{ème} du montant du Marché par jour de retard au-delà du trentième jour.

45.2 : Pénalités particulières

Indépendamment des pénalités pour le dépassement du délai contractuel, l'Entrepreneur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des prescriptions du Marché. Conformément aux dispositions de l'Article 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité pour inobservation des dispositions dans la remise des documents contractuels prévus au titre du Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000 F CFA/jour de retard) ;
- Remise tardive des assurances (50 000 F CFA/jour de retard) ;
- Retard sur la fixation du panneau d'indication de chantier qui doit intervenir dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (50 000 F CFA/jour de retard) ;
- Absence du journal de chantier dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (50 000 F CFA/jour de retard) ;
- Remise tardive du programme d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur (50 000 F CFA/jour de retard) ;
- Remise tardive du dossier de récolement pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur (50 000 F CFA/jour de retard).

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard et/ou particulières ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du Marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient à l'Entrepreneur de rassembler, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise des pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable* de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

45.3 : Intérêts moratoires

L'Entrepreneur peut avoir droit aux intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des travaux, objet du Marché, est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires, s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues.

45.4 : Calcul des pénalités et des intérêts moratoires

Les pénalités s'appliquent sur le montant total Toutes Taxes Comprises du Marché et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés conformément aux dispositions de la Sous-section IV, Section IV, Chapitre III, Titre IV du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 46 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constitué par les soins de l'Entrepreneur dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché. Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite de l'Entrepreneur, après la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 47 : RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sur le montant TTC du Marché.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant émanant d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances.

Ladite retenue sera restituée ou la caution en tenant lieu levée dès la réception définitive des travaux.

ARTICLE 48 : VARIATION DES PRIX

Les prix unitaires ou forfaitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 49 : TRAVAUX EN RÉGIE

49.1 Le pourcentage des travaux en régie est plafonné à deux pour cent (2%) du montant du Marché et ses Avenants.

49.2 Dans le cas où l'Entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition d'engins ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engins seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient, dûment justifié au lieu d'emploi, majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention.

Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (25%) pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'Entrepreneur.

ARTICLE 50 : VALORISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont valorisés en fonction des quantités réelles exécutées pour ceux à prix unitaires et des ouvrages ou éléments d'ouvrages réalisés pour ceux à prix forfaitaires.

ARTICLE 51 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Il n'est pas prévu de règlement au titre des approvisionnements de chantier. Toutefois lesdits approvisionnements seraient évalués au cas où le chantier venait à être abandonné par l'Entrepreneur et/ou le Marché résilié par le Maître d'Ouvrage.



ARTICLE 52 : ASSURANCES

L'Entrepreneur devra justifier, dans les quinze (15) jours suivant la notification du Marché, qu'il est titulaire des assurances de responsabilité civile et tous risques chantier, garantissant le Maître d'Ouvrage contre toute perte ou dommage de toutes natures survenant aux ouvrages et aux tiers par son personnel, par le matériel qu'il utilise ou du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance de responsabilité décennale délivrée par une compagnie agréée par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge de l'Entrepreneur.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation des polices d'assurance de responsabilité civile et tous risques chantier susvisées.

ARTICLE 53 : NANTISSEMENT

En application du régime de nantissement institué par le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, sont désignés comme suit :

- Responsable chargé de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense: **le Ministre des Relations Extérieures ;**
- Comptable chargé des paiements : **le Payeur Général du Trésor au MINFI ;**
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : **le Directeur des Affaires Générales du MINREX et le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX.**

ARTICLE 54 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché est à exécuter conformément à la législation et à la réglementation fiscales en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 55 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**ARTICLE 56 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché sont édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 57 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'entendent comme étant les effets des catastrophes naturelles ou de tout autre événement que l'Entrepreneur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible.

En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du dixième jour qui succède à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

ARTICLE 58 : MAIN D'ŒUVRE

La législation et la réglementation du travail en vigueur au Cameroun sont applicables à l'Entrepreneur.

ARTICLE 59 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de l'exécution du présent Marché fera l'objet, le cas échéant, de la procédure de règlement de droit commun, conformément à l'Article 187 (2) du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 60 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent Marché pourra être résilié comme prévu à Sous-section I, Section II, Chapitre I, Titre V du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux Articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Décès de l'Entrepreneur ;
- Faillite de l'Entrepreneur ;
- Liquidation judiciaire de l'Entreprise ;
- Sous-traitance non autorisée ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées ;
- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêté injustifié des travaux de plus de quatorze (14) jours calendaires ;
- Retard dans l'achèvement des travaux entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur dûment constatée et notifiée ;
- Non-paiement persistant.

ARTICLE 61 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur fournira à l'Administration toute pièce ou tout document se rapportant au présent Marché qui serait d'une utilité quelconque à celle-ci.

ARTICLE 62 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Relations Extérieures et n'entrera en vigueur qu'à sa notification à l'Entrepreneur.



66/154

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES[®]

Pièce n° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES
 - 1.1. Préambule
 - 1.2. Définition des travaux
2. APPROBATIONS PRELIMINAIRES
 - 2.1. Matériel
 - 2.2. Organisation du chantier
 - 2.3. Normes et règlements
 - 2.4. Agréments des structures en béton
3. PROVENANCE ET QUALITES DES MATERIAUX
 - 3.1. Généralités
 - 3.2. Spécifications
 - 3.3. Essais - contrôle des matériaux
 - 3.4. Ciment
 - 3.5. Sable pour béton
 - 3.6. Granulats pour béton
 - 3.7. Adjuvants pour le béton
 - 3.8. Eau de gâchage
 - 3.9. Acier pour béton armé
4. ETUDES D'EXECUTION
 - 4.1. Plans d'exécution - Coordination
 - 4.2. Cotes d'exécution - Dimensions des ouvrages
 - 4.3. Notes de calcul
 - 4.4. Calcul des Ouvrages - Plans d'Exécution
 - 4.5. Réservations, scellements, calfeutrements
 - 4.6. Contrôle interne et externe du chantier
 - 4.7. Echantillons - Approbation des matériaux et matériels employés
 - 4.8. Connaissance du site
 - 4.9. Variantes
 - 4.10. Implantation et alignements
 - 4.11. Obligations de l'Entrepreneur
 - 4.12. Données d'ordre géologique, hydrologique, géotechnique et climatique
 - 4.13. Moyens de service
 - 4.14. Accès et circulation
 - 4.15. Méthodologie de travail
 - 4.16. Propreté
 - 4.17. Ouvrages extérieurs et réseaux
 - 4.18. Pièces graphiques de l'APD
 - 4.19. Echafaudages - Levages - Manutentions
 - 4.20. Etudes d'exécution Contrôle - Qualité
5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
 - 5.1. Prescriptions techniques générales
 - 5.2. Prescriptions techniques particulières
 - 5.3. Description des ouvrages et localisation



1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Préambule

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et d'hébergement à l'IRIC.

Les présentes Spécifications ont pour but de définir les conditions techniques pour la réalisation de ces différentes infrastructures.

Elles présentent :

- La provenance et la qualité des matériaux ;
- les études techniques d'exécution à réaliser ;
- la description des ouvrages, leur localisation et leur mode d'exécution.

L'Entrepreneur devra avoir une parfaite connaissance de toutes les pièces techniques, écrites et graphiques, relatives à la structure des bâtiments pour en connaître notamment le mode et les tolérances de construction, les conditions des sites en vue de l'application des règles en matière de vent.

1.2. Définition des travaux

Les travaux définis par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent la construction d'infrastructures désignées. Les plans types des infrastructures à réaliser ainsi que les devis quantitatifs des travaux à réaliser sont présentés dans les dossiers d'appel d'offres.

Les plans de masse, d'implantation des différentes infrastructures ainsi que les plans d'APD (plans, coupes, vues, dessins de détail, etc.) sont disponibles, pour consultation, par les soumissionnaires.

L'Entreprise devra élaborer les Plans d'Exécution des différents Ouvrages. Par conséquent, les travaux dus au titre de l'Appel d'Offres comprennent notamment :

- Les études, notes de calculs, dessins aux cotes d'exécution, détails de réalisation des différents ouvrages ;
- La vérification et la confirmation des plans, des vues, des dessins de détail ;
- L'adaptation des plans au site suivant la topographie et la nature du sol en place ;
- L'implantation des bâtiments ;
- Le décapage des couches végétales ;
- Les terrassements, avec des travaux de déroçlage si nécessaires ;
- Les fouilles en fondations ;
- La fourniture de tous les matériaux et matériels entrant dans la composition ou la réalisation des éléments, suivant les DTU, normes, essais et références de qualité technique imposés ou conseillés par les présentes spécifications techniques ;
- L'exécution des travaux de fondation (semelles, longrines, remblai sous-dallage, dallage en BO ou BA) ;
- L'élévation des bâtiments : poteaux, poutres, linteaux, murs, pignons, des balustres de sécurité des balcons ;
- L'exécution des revêtements de sol en fonction de la destination de bâtiments ;
- L'exécution des enduits sur les murs intérieurs et extérieurs ;
- La pose des charpentes et des couvertures ;
- L'exécution des plafonds, La pose de porte, des fenêtres et des placards ;
- L'exécution d'un bicouche de peinture ;

- La mise en place des réservations et des installations électriques complètes;
- La mise en place des réservations et des installations complètes pour l'alimentation en eau des toilettes,
- La fourniture, la mise en condition, le transport des échantillons de matériaux soumis aux essais ;
- La fourniture des échantillons et prototypes ;
- Tous les moyens et appareils de levage, échafaudages, etc... nécessaires en vue de la mise en place des éléments et matériaux pour la réalisation des ouvrages dus au présent appel d'offres ;
- Tous les accessoires et façons complémentaires nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages, compte-tenu du mode de construction des bâtiments projetés et du déroulement des travaux dans le temps ;
- La protection provisoire des ouvrages et l'enlèvement de cette protection ;
- Le nettoyage de toutes les faces des ouvrages réalisés par l'Entrepreneur et l'enlèvement de tous déchets, chutes, débris de toutes sortes provenant des travaux ;
- La propreté générale dans les différents chantiers avant réception ;
- Les frais d'exécution des essais de contrôle relevant de ses obligations.

2. APPROBATIONS PRELIMINAIRES

2.1 Matériel

L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution la liste du matériel qui sera employé, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché.

2.2 Organisation du chantier

L'Entrepreneur devra faire agréer par le Maître d'œuvre d'exécution, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché, les dispositions détaillées qui seront adoptées pour l'organisation du chantier.

Il devra présenter un chronogramme réaliste et réalisable d'exécution des travaux afin de disposer des ouvrages entièrement achevés dans les délais prévus dans le DAO.

2.3 Normes et règlements

Les travaux seront réalisés préférentiellement en béton armé. Ces travaux doivent être conduits en accord avec toutes les normes, DTU et règles de calculs en vigueur à la date du marché..

Les ouvrages à réaliser ainsi que les matériels et fourniture entrant dans la composition de ceux-ci seront conformes aux normes internationales ISO, aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et aux règles de calcul en vigueur à la date de la présente consultation.

2.4 Agréments des structures en béton

Les matériaux, éléments ou produits envisagés doivent satisfaire aux normes en vigueur.

3. PROVENANCE ET QUALITES DES MATERIAUX

3.1 Généralités

La provenance de tous les matériaux devra être soumise à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la notification de démarrage des travaux.



Dans ce délai, l'Entrepreneur devra fournir la localisation des sites d'extraction ou les noms et adresses de tous les fournisseurs. Aucun approvisionnement ne pourra se faire sans l'accord écrit du Maître d'Œuvre d'exécution.

Les approbations sur les matériaux sont assujetties :

- à la fourniture éventuelle d'échantillons ;
- à la fourniture des résultats des essais d'identification et essais conformes aux prescriptions du CCTP ;
- à la fourniture des preuves de compatibilité des matériaux entre eux.

3.2 Spécifications

Les bétons et les mortiers seront fabriqués avec le ciment CPJ 35 provenant des Usines CIMENCAM ou des ciments équivalents.

Le gravier utilisé sera un gravier concassé provenant des carrières agréées par le Ministère des Travaux Publics ou roulé provenant naturellement des cours d'eau.

Le sable devra être un sable propre de rivière, de carrière ou des piémonts.

Les aciers utilisés sont :

- ronds lisses en acier de nuance Fe E24 ;
- barres à haute adhérence de nuance Fe E50 ;
- treillis soudés.

3.3 Essais - contrôle des matériaux

Tous les essais, contrôles et modes opératoires définis aux présentes S.T.D. et au C.C.T.G. seront réalisés conformément aux normes du Laboratoire National du Génie Civil (LABOGENIE).

Le Maître d'œuvre d'exécution se réserve la possibilité de faire effectuer, par un organisme de son choix, tous les essais complémentaires qu'il jugera utiles.

Le prélèvement des matériaux se fera en présence de l'Entrepreneur. La fourniture de ces matériaux sera à sa charge.

Le Laboratoire de contrôle interne de l'entreprise devra être soumis à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution.

3.4 Ciment

Nature et qualité

Les ciments Portland devront satisfaire aux normes en vigueur et seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Les Ciments Portland Composés (CPJ) gris ou blancs contenant au moins 65% de clinker seront utilisés après agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Mode de livraison des ciments

Les ciments seront livrés en sacs de 50 kg et à une température inférieure à 70° Celsius..

L'Entrepreneur devra donner un avis de toute livraison au Maître d'œuvre d'exécution dans un délai minimal de 3 jours avant la date où elle est assurée.

Contrôle de la fourniture

Le contrôle de la fourniture sera pris en charge par l'Entrepreneur et effectué par un laboratoire à ses frais. Le Maître d'œuvre d'exécution peut procéder à un contrôle de confirmation, à sa charge, conformément aux dispositions du contrat spécifique liant le Maître d'œuvre d'exécution et le Maître d'Ouvrage.

I
Le Maître d'œuvre d'exécution ou le contrôleur technique désigneront les prélèvements à analyser. Ces prélèvements seront conservés par le laboratoire qui procédera aux analyses.

Les essais effectués sur les prélèvements à analyser seront les suivants :

- Temps de prise (épreuve normale) : 1 essai par prélèvement
- Expansion à chaud (sur pâte pure) : 2 essais par prélèvement
- Résistance à 7 et 28 jours : 1 essai par prélèvement

3.5 Sable pour béton

Nature

Le sable sera conforme aux prescriptions de l'article 3.2.

Propreté

Le granulat fin devra avoir un équivalent de sable supérieur à 80 et inférieur à 95.

Les matières très fines (limon, argile, vase) ne devront pas excéder 1 %.

Granulométrie

Le fuseau granulométrique proposé par l'Entreprise sera soumis à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution.

3.6 Granulats pour béton

Nature

Les granulats destinés au béton armé devront avoir un coefficient Los Angeles, au plus égal à 20. Les granulats ne doivent pas être évolutifs quelles que soient les conditions ambiantes.

Le contrôle de la teneur en eau des granulats au moment de leur emploi sera obligatoire.

Propreté

La proportion maximale en poids de granulats passant au lavage au tamis de module 28 (tamis de 0,5 millimètre) devra être inférieure à 2 %. L'équivalent de sable du tamisat devra être supérieur à 70.

Granulométrie

Les poids de granulats retenus par le tamis correspondant à leur seuil supérieur (25 mm) et les poids de granulats passant à travers le tamis correspondant à leur seuil inférieur (5 mm) seront l'un et l'autre inférieurs à 10 % du poids initial soumis au criblage. Le fuseau granulométrique de tolérance des granulats sera celui proposé par l'Entrepreneur (après son étude granulométrique de composition du béton) et agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.



Stockage

Les granulats seront stockés et identifiés sur des aires bétonnées, propres et bien drainées, en tas suffisamment séparés (un passage de 1,50 m séparera les différents tas) pour éviter le mélange des matériaux.

Essais à effectuer sur les granulats

Le contrôle de la régularité de l'approvisionnement sera exécuté par l'Entrepreneur et à ses frais.

Les prélèvements sont effectués en présence du Maître d'œuvre d'exécution ou de son représentant. (Tous les essais de réception seront exécutés par un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre d'exécution).

De plus, les essais suivants seront réalisés :

- Sur le sable : un contrôle de la granulométrie et une mesure de l'équivalent de sable par journée de livraison.
- Sur les granulats moyens et gros : un contrôle de la granulométrie, une mesure de l'équivalent de sable et une mesure du coefficient de Los Angeles par journée de livraison.

En cas de résultat négatif d'un essai, le Maître d'œuvre d'exécution s'il le juge utile fera procéder à deux contre-essais. Si le résultat de l'un de ces contre-essais n'est pas satisfaisant, les matériaux correspondants seront rejetés et, dans le cas contraire, ils seront acceptés.

3.7 Adjuvants pour le béton

L'Entrepreneur pourra être autorisé à incorporer à ses frais et après agrément du Maître d'œuvre d'exécution, un adjuvant dans son béton, mais un essai de convenance (aux frais de l'Entrepreneur) sera obligatoirement effectué et l'adjuvant devra être choisi sur la liste d'agrément homologuée par le MINCOMMERCE/MINTP ;

Les adjuvants éventuellement utilisés par l'Entrepreneur devront donner lieu à la présentation d'un certificat d'origine, indiquant la date de fabrication et la date au-delà de laquelle ils devront être mis au rebut. Ils devront être exempts de tout chlorure.

3.8 Eau de gâchage

L'eau utilisée pour la fabrication du béton présentera les tolérances physiques et chimiques.

3.9 Acier pour béton armé

- Les aciers doux seront des ronds laminés lisses, conformes à la norme NFA 35.015.
- Les armatures à haute adhérence utilisées seront conformes à la norme NFA 35.016.
- Les treillis soudés seront formés par tréfilage ou laminage à froid, ou par combinaison des deux procédés et assemblés par soudage sur machines automatiques. Ils seront conformes à la norme NFA 35.022.

Stockage des aciers

Le stockage de ces aciers sera effectué sur une aire bétonnée et assainie. L'Entrepreneur prévoira un dispositif pour éviter leur pollution et dégradation.

4. ETUDES D'EXECUTION

4.1 Plans d'exécution - Coordination

L'Entrepreneur devra établir tous les projets et plans d'exécution de ses ouvrages :

- Implantation des bâtiments ;
- Détails des fondations ;
- Détails des ferrillages des longrines, des poteaux et des poutres ;
- Détails des différentes liaisons longrines-poteaux, poteaux-poutres, poteaux-chainages, poteaux-chainages-acrotères ;
- Détails des ferrillages des planchers ;

Les détails de principe et dispositions particulières seront dessinés en élévation, coupes horizontales et verticales, sur lesquelles figureront les ouvrages contigus, notamment les menuiseries et les doublages intérieurs.

4.2 Cotes d'exécution - Dimensions des ouvrages

L'Entrepreneur est tenu de vérifier sur place les cotes exactes des ouvrages mis en œuvre et d'adapter en conséquence ses ouvrages à ceux déjà réalisés.

Toutes erreurs, défauts de tolérance, etc.. relevés dans les supports seront immédiatement signalés au Maître d'œuvre d'exécution.

4.3 Notes de calcul

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre d'exécution et à l'Ingénieur les notes de calculs de justification du dimensionnement et des fixations des éléments préfabriqués éventuels sur la structure support.

4.4 Calcul des Ouvrages - Plans d'Exécution

Généralités

Les dimensions et sections des ouvrages seront conformes aux plans sauf accord écrit du Maître d'œuvre d'exécution, après décision du Maître d'Ouvrage.

A partir des dimensions et sections portées sur les plans, l'Entrepreneur établira sous sa responsabilité les notes de calculs et plans d'exécution. Les notes de calculs seront communiquées au Maître d'œuvre d'exécution et au Bureau de l'Assistance à Maîtrise d'œuvre. Les plans d'exécution seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'il devra obligatoirement contrôler les sections précisées sur les plans de structure et qu'il ne pourra se prévaloir d'une erreur ou d'une omission des plans pour demander une modification de son marché.

Notes de Calculs

L'Entrepreneur doit la production de notes de calculs globales pour l'ensemble des structures ainsi que la production des notes de calculs propres à chaque élément à exécuter en superstructure.

Les justifications seront les suivantes :

- descente de charges sur l'ensemble des ouvrages,
- détermination des efforts de vent,
- vérification des efforts verticaux et horizontaux,
- stabilité des ouvrages,
- dimensionnement des éléments d'ouvrages,



- sections et dispositions des armatures,
- déformation des éléments fléchis.

Ces notes de calculs seront soumises à l'examen du Maître d'œuvre d'exécution et de l'Ingénieur.

Plans d'Exécution

L'Entrepreneur doit la production de tous les plans d'exécution de ses ouvrages pour approbation du Maître d'œuvre d'exécution.

Le cartouche des plans sera conforme au modèle fourni à l'Entrepreneur en début de chantier. La numérotation des plans sera conforme à la procédure de numérotation établie par le Maître d'Ouvrage.

Les plans de coffrages et de détails seront obligatoirement exécutés un logiciel approprié.

Les plans d'armatures pourront être exécutés à l'aide de logiciels spécifiques ou manuels.

Ces plans devront être cotés et comporteront toutes les réservations.

Sur chaque plan de coffrage devront apparaître les renseignements concernant notamment :

- les caractéristiques du béton et du ciment utilisés ;
- l'aspect des coffrages ;
- le zonage des charges d'équipement et d'exploitation ;
- les numéros des plans de coupes et détails qui concernent le plan.

En cas de modification, le plan devra faire l'objet d'une nouvelle diffusion avec un nouvel indice, et la modification devra être clairement indiquée sur le plan.

En fin de chantier, l'Entrepreneur doit la production des " plans de récolement " (tirages et fichiers informatiques)

4.5 Réservations, scellements, calfeutrements

Les réservations dans les parois en béton et en maçonnerie seront réalisées par tous systèmes permettant de respecter les tolérances dimensionnelles suivantes : écart en tous points entre la géométrie de la réservation réalisée et celle qui est indiquée sur les plans, inférieure à 1 cm.

Toutes ces réservations seront réalisées obligatoirement par l'Entrepreneur exécutant le support qu'il les ait à sa charge ou non.

Toutes les réservations indiquées sur les plans ou demandées pendant la mise au point du dossier d'exécution sont à la charge de l'Entrepreneur, exécutant le support.

Réservations, inserts métalliques

Les trous de scellements seront réservés de préférence au moyen de feillard métallique ou coffrage bois ayant une bonne tenue dans le coffrage sans aspérités, l'utilisation du polystyrène est proscrite pour les réservations supérieures à 0.20 m² de section et pour les réservations profondes supérieures à 0.50 m sauf accord du Maître d'œuvre d'exécution.

Dans tous les cas, il sera utilisé du polystyrène à forte densité.

Dans tous les cas, les réservations devront être solidement fixées aux coffrages ou à l'armature afin d'éviter tout déplacement lors de la mise en œuvre du béton.

Dans le cas d'inserts métalliques boulons d'ancrage, rails, douilles etc... mis en place au coulage, il sera fait usage de gabarits soigneusement fixés au coffrage. Avant coulage du béton l'Entrepreneur devra s'assurer de la bonne implantation des inserts.

Scellements

Après coulage du béton, les trous d'ancrage seront soigneusement décoffrés et toute trace de bois, polystyrène et autres matériaux devront disparaître des parois.

L'eau éventuellement retenue sera éliminée.

Après réglage des équipements et matériels à fixer, l'Entrepreneur procédera au scellement des différentes pièces avec le produit de remplissage indiqué sur les plans.

Le matériau de scellement sera suivant les cas :

- un mortier ordinaire avec liant hydraulique ou un micro-béton dont le dosage en eau sera aussi faible que possible. La mise en place se fera par vibration et de préférence avec un mini vibreur ;
- un mortier sans retrait ou légèrement expansif ;
- un mortier avec incorporation d'un produit expansif ;

Calfeutrements

Ils répondront aux critères suivants :

- Accrochage sur le pourtour de la réservation, suivant l'importance du calfeutrement et des efforts appliqués, l'Entrepreneur prévoira :
 - un repiquage du périmètre ;
 - des aciers de liaison en attente ;
 - une armature du calfeutrement ;
 - l'application d'une colle à la jonction du calfeutrement avec la paroi existante ;
 - etc...
- Parement semblable à celui de la paroi dans laquelle la réservation est prévue :
 - le raccordement à la paroi existante et à l'élément à calfeutrer sera particulièrement soigné.
- Nature des matériaux utilisés :
 - dans les planchers : béton et béton armé.

4.6 Contrôle interne et externe du chantier

Buts des contrôles internes et externes

L'Entrepreneur devra assurer à son contrôle qualité pendant toute la durée de son chantier. Ce contrôle qualité correspond à un degré élémentaire dans l'organisation basée essentiellement sur la vérification du produit afin :

- d'atteindre pour les ouvrages construits, le niveau de qualité prescrit par les clauses du CCTP et les autres documents contractuels ;
- de pouvoir démontrer au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre d'exécution et à l'ingénieur que ce niveau de qualité est atteint.



4.7 Connaissance du site

Connaissance des ouvrages existants

L'Entrepreneur sera tenu de connaître les caractéristiques de tous les ouvrages contigus à ceux du dossier d'appel d'offres. Cette connaissance sera acquise préalablement à l'établissement de son offre, notamment par :

- visite in situ,
- demande de renseignements complémentaires auprès du Maître d'ouvrage ou de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Connaissance des lieux

L'Entrepreneur se rendra compte sur place de la configuration des lieux, de l'accès, du stationnement, de l'emprise disponible pour son chantier, des conditions d'exécution et incorporera dans son forfait tous les travaux accessoires indispensables au complet achèvement des ouvrages.

4.8 Variantes

La coordination générale du projet interdit de prendre en compte des variantes non expressément décrites dans le "mémoire technique" remis lors de l'offre de l'Entreprise. L'offre de base de l'Entreprise est strictement conforme au dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme sera considérée comme nulle et ne sera pas examinée.

4.9 Ouvrages extérieurs et réseaux

L'Entrepreneur fera son affaire de l'obtention des accords des services intéressés sur ses plans d'exécution.

Un plan de récolement complet et coté des ouvrages existants concernés sera établi et fourni par l'Entrepreneur du présent appel d'offres ; de plus, ces ouvrages existants seront nécessairement reportés sur les plans d'exécution.

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Prescriptions techniques générales

Procédé de construction

Toute technique particulière résultant de l'application d'un procédé de construction propre à l'Entrepreneur ou à un de ses sous-traitants, devra obligatoirement être couverte par un avis technique délivré par un organisme agréé officiel (Bureau de Contrôle) et par les assurances de responsabilité civile et de garantie décennale couvrant les responsabilités correspondantes de Maîtrise d'Œuvre d'exécution et d'Entrepreneur.

Ce dernier devra donc produire les attestations correspondantes et son prix en comportera les frais.

L'application d'un procédé de construction propre à un Entrepreneur ou à un de ses sous-traitants devra, s'il est retenu, s'effectuer "stricto sensu", selon le cahier des charges relatif au procédé, ceci tant pour les travaux préparatoires et la mise en œuvre, que pour le traitement des points singuliers.

L'analyse de cette eau sera à la charge de l'entrepreneur et soumise pour accord au Maître d'œuvre d'exécution

Le rapport E/C (eau sur ciment) sera dans tous les cas inférieur à 0,55.

Ciment - Chaux

Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine.

A la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° Celsius. Les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité. Il en sera de même des fines à incorporer dans les bétons blancs.

La qualité exigée est le ciment CPJ 35.

Les prescriptions ci-dessus sont imposées quelle que soit la provenance ou le mode de fabrication du béton.

Produits d'addition

Les produits de protection ou d'addition seront soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution.

Canalisations enterrées pour évacuation

Les tuyaux seront soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution.

Parpaings

Les parpaings seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution.

Les parpaings stockés sur le chantier seront protégés et isolés du sol.

Caractéristiques des produits composés

Il est rappelé que les caractéristiques énoncées dans le tableau ci-après sont des minima. L'Entrepreneur, pour des questions de commodité, de phasage ou autre, pourra proposer un seul type de béton pour tous les ouvrages. Cette modification devra être approuvée par la Maîtrise d'Œuvre et ne pourra en aucun cas augmenter les équarrissages des documents DCE.

Classification des bétons

Type de béton	Utilisation	Ciment		Résistance caractéristique à 28 jours (MPa)	
		Nature	Dosage	Compression	Traction
B1	Béton de propreté	CPJ 35	150		
B2	Blocages-formes de pente et caniveaux	CPJ 35	350	20	1,65
B3	Ouvrages enterrés (semelles et amorces de poteau)	CPJ 35	400	25	2,7
B4	Dalles de plancher	CPJ 35	350	20	3,4
B5	Poteaux - escaliers	CPJ 35	350	25	4,2
B6	Poutres étage	CPJ 35	400	25	3,4
B7	Dalles RDC armées de treillis	CPJ 35	300	20	2,1
B8	Fondations longrines	CPJ35	400	25	4,2

Les compositions exactes des divers bétons seront déterminées par l'Entrepreneur de façon à obtenir une compacité optimale et une maniabilité suffisante compatible avec les résistances minimales exigées ci-dessus.

Le dosage en eau sera compatible avec la fluidité et un bon enrobage des armatures. Préalablement à toute exécution, l'Entrepreneur constituera un "cahier des bétons d'exécution" indiquant pour chaque type de béton :

- le numéro du béton ;
- sa composition (granulats, type et dosage du liant, quantité d'eau, avec référence aux essais d'identification des agrégats ;
- sa résistance caractéristique ;
- sa destination par type d'ouvrage (semelles, fondations, longrines, poteaux dalle, préfabrication etc...);
- sa maniabilité (affaissement au cône d'Abrahams) y compris tolérance sur la valeur de l'affaissement ;
- les adjuvants éventuellement mis en œuvre ;
- la provenance (usine de fabrication).

Toute modification, même mineure, d'un type de béton pour des raisons d'exécution (provenance de matériaux, modification des adjuvants pour cause de température de mise en œuvre etc...) fera l'objet d'un additif à ce document, le nouveau béton étant répertorié avec un nouveau numéro.



Classification des mortiers et enduits

N°	UTILISATION	LIANT		SABLE	
		Désignation	Dosage	Désignation	Dosage
M1	Scellemets et chapes	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1 000 dm ³
M2	Chape et enduits des regards scellemets des échelons regards et grilles joints de canalisations	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1 000 dm ³
M3	Liaisons d'éléments préfabriqués	CPJ 35	400 KG	Sable fin	1 000 dm ³
M4	Maçonnerie et remplissage	CPJ 35	300 KG	Sable fin	1 000 dm ³
M5	Enduit sur maçonnerie :	CPJ 35	500 KG	Sable sèche	
	✓ Gobetis		400 KG	Sable fin	1 000 dm ³
	✓ Corps		350 KG	Sable 0.1/2	
	✓ Finition				
M6	Injection	CPJ 35	350 KG	Sable fin	1 000 dm ³
M7	Matage des joints (travaux de reprise en sous œuvre)	CPJ 35	500 KG	Sable 0/6	550 dm ³
				Gravillon	700 dm ³
M8	Mortier bâtard	XEH	200 KG	Sable fin	1 000 dm ³
		CPJ 35	150 à 275 KG		
M9	En contact avec l'eau	CLK	Identique aux types ci-dessus qu'il remplace et suivant leur utilisation		

Essais

Généralités

Outre les essais prévus aux normes et aux D.T.U. qui pourront être demandés et qui seront à la charge du contrôle interne de l'Entrepreneur et éventuellement à la charge du maître d'œuvre d'exécution lorsque des essais de confirmation sont demandés, les essais définis ci-dessous seront exigés et seront à la charge de l'Entrepreneur.

Toute modification de la qualité des bétons en cours de chantier, sera soumise à l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution et de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et fera l'objet de nouveaux essais à la charge de l'Entrepreneur cette fois-ci.

Essais sur béton

a) Epreuves de convenance

Préalablement à toute exécution, l'Entrepreneur devra exécuter des bétons d'essais à partir des liants et agrégats qu'il se propose d'utiliser. Ces bétons seront exécutés dans les conditions réelles de fabrication et de mise en œuvre. Il sera réalisé au moins 6 éprouvettes de chaque qualité de béton qui seront essayées à 7 et 28 jours à la compression et à la traction, dans le laboratoire agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.

Le Maître d'œuvre d'exécution disposera de huit jours pour les agréer ou formuler des observations.

Il sera exécuté sur chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque classe demandée destiné à apporter la preuve que les moyens mis en œuvre prévus permettent d'obtenir des résultats conformes aux prévisions. A cet effet, il sera prélevé :

Cependant, les travaux pourront démarrer après accord du Maître d'œuvre d'exécution si la résistance nominale à 7 jours est au moins égale aux 8/10^è de la résistance exigée à 28 jours.

Dans le cas où les essais à 28 jours ne donneraient pas les résistances prescrites, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais un nouveau béton témoin, après avoir apporté à son chantier les améliorations désirables.

b) Epreuves de contrôle :

En cours d'exécution, des essais de contrôle systématique des bétons mis en œuvre auront lieu. A cet effet, un lot de 6 pour 10 m³ de béton normal mis en œuvre.

Pour les bétons de type B4, B5, et B8, 6 éprouvettes par 5 m³ de béton mis en œuvre.

Ces éprouvettes seront essayées de la manière suivante :

- * 2 à 7 jours (1 à la compression - 1 à la traction),
- * 2 à 28 jours (1 à la compression - 1 à la traction).
- * 2 à 90 jours (1 à la compression - 1 à la traction)

Si les essais à 7 jours font apparaître des résistances inférieures aux 9/10^{ème} de la résistance nominale à 7 jours du béton témoin, l'Entrepreneur devra arrêter les travaux et un nouveau béton sera exigé avant toute reprise de bétonnage. Les dépenses correspondantes sont à la charge de l'Entrepreneur.

Si les essais à 28 jours font ressortir des résistances inférieures aux résistances exigées, les mêmes mesures seront prises à l'encontre de l'Entrepreneur.

Si les essais à 90 jours font ressortir des résistances inférieures aux résistances exigées, il sera procédé, aux frais de l'Entrepreneur, à la destruction des ouvrages incriminés et à leur remplacement.

c) Essais d'affaissement au cône d'Abrams :

Avant toute mise en œuvre de béton, il sera effectué un essai d'affaissement au cône d'Abrams. La valeur constatée devra être conforme au document "Cahier des bétons d'exécution".

En cas d'écart supérieur aux tolérances indiquées dans ce document, le béton sera refusé.

Essais sur remblais

DESIGNATION DES ESSAIS.	N° DE PREFERENCE
ESSAIS PROCTOR	S1
MESURE DE LA TENEUR EN EAU	S4
MESURE DE LA COMPACTITE	S5

Si la densité Proctor n'a pas de signification, notamment avec les remblais trop riches en éléments pierreux, on aura recours à un autre type de contrôle comme l'essai de chargement à la plaque, ou le contrôle visuel de déformation sous le passage des charriots lourds.

Les résultats à obtenir sont définis au début du chantier en fonction du matériau réellement mis en œuvre.

Essais d'étanchéité des réseaux enterrés

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la grande importance d'une étanchéité parfaite des canalisations du fait de leur pose éventuelle sous le dallage.

Avant remblaiement d'un tronçon entre deux regards ou boîtes de branchement, essai de remplissage complet sous 2 m de pression d'eau maintenue pendant 10 minutes. Au bout de ces 10 minutes, aucun suintement ne devra s'être manifesté.

Coffrages et parements

Classification des parements des parois latérales et sous-face d'ouvrages en béton

L'Entrepreneur veillera à ce que les produits de décoffrage ne dénaturent pas la qualité des bétons. Pour les parties recevant un traitement rapporté, l'Entrepreneur soumettra, pour accord, à la Maîtrise d'Œuvre d'exécution, les produits de décoffrage envisagés.

Dans le cas des ouvrages destinés à être peints, il est expressément spécifié que la suppression de tout bullage, ne pouvant être normalement repris à l'enduit de peinture par le chapitre "Peinture", est à la charge du présent lot.

Etats de surface

On distinguera les états de surface suivants correspondant à la définition du DTU 21.

- S1 Béton surfacé à parement courant
 - sous revêtement scellé
 - sous étanchéité
 - sous recharges et chapes de nivellement
- S2 Béton surfacé à parement soigné sous revêtement collé
 - sols recevant une peinture

Prescriptions complémentaires relatives aux arêtes

En règle générale et sauf spécifications contraires, les angles saillants des poteaux et poutres en béton armé, dont les parements sont de qualité C3 ou C4 seront chanfreinés :

- 3x3 pour les poteaux.
- 2x2 pour les poutres
 - Tolérance de rectitude : 2 mm par mètre, non cumulables.
 - Tolérance d'aplomb : 10 mm sur une hauteur d'étage.

En règle générale, et sauf spécifications contraires au chapitre 3, les angles saillants des voiles et escaliers, en béton armé, dont les parements sont de qualité C3 ou C4, seront abattus à 45°. Les arêtes de ces ouvrages seront donc traitées avec un chanfrein de largeur minimale 20 mm.

- Tolérance de rectitude : 2 mm par mètre, non cumulables
- Tolérance d'aplomb : 10 mm sur une hauteur d'étage.

Mode d'exécution des travaux en béton armé

Les dispositions ci-après se rapportent aux principales catégories d'ouvrages ; par ailleurs, elles ne modifient en aucune façon les prescriptions précédemment énoncées dans le présent CCTP et ayant notamment trait aux caractéristiques des matériaux et des produits composés.

Fabrication et transport des bétons

a) béton forain

Le béton devra être confectionné sur le site à l'aide d'une bétonnière. Toutefois, la confection manuelle doit se faire sur une aire préalablement aménagée et agréée par le Maître d'œuvre d'exécution.

b) béton prêt à l'emploi

L'utilisation d'un béton prêt à l'emploi produit par une usine extérieure au chantier est admise, sous réserve de l'agrément de l'usine par le Maître d'œuvre d'exécution.

Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution avant tout début d'exécution. Elles devront en particulier, éviter tout phénomène de ségrégation, d'évaporation excessive ou intrusion de matières étrangères.

Mise en œuvre des bétons

a) Mise en place :

Les bétons sont mis en place dans les coffrages par pelletée pour les éléments horizontaux et par pompe à béton ou par moyens équivalents pour les éléments verticaux. Pour les éléments verticaux, la hauteur de chute du béton ne doit pas excéder 2 m afin d'éviter la ségrégation des granulats.

Si la solution pompe à béton est retenue, celle-ci doit être une pompe à double position d'un diamètre minimum de 6 pouces.

La cadence de bétonnage, l'épaisseur des couches, la position des reprises... de façon générale la méthode de mise en œuvre doit être telle que les engins de serrage agissent uniquement sur le béton frais et qu'il ne puisse y avoir aucune crainte de désordre dans le processus de prises ou de durcissement du béton déjà en place.

b) Exécution des coffrages

Les coffrages doivent présenter les qualités de rigidité nécessaires pour qu'il ne se produise aucune déformation des sections après coulage du béton et lors du serrage mécanique.

L'Entrepreneur propose au visa du Maître d'œuvre d'exécution, les systèmes de coffrage qu'il compte utiliser.

L'emploi de tiges de boulons, de fil de fer ou d'aciers, de diamètre quelconque destiné à solidariser ou raidir les coffrages et sortant d'un parement fini ne peut être toléré que dans l'hypothèse où le dispositif utilisé permet de retirer ces tiges, fils etc... lors du décoffrage.

Tous les plans de coffrage doivent être soumis au visa du Maître d'œuvre d'exécution, étant précisé que la disposition des joints de coffrage des parements vus seront particulièrement étudiés, de manière à obtenir, en combinant avec les reprises de bétonnage, un système de joints satisfaisant.

Les coffrages pour parements C3 et C4 seront métalliques ou en contreplaqué, et renforcés.

Les coffrages devront permettre de rendre les faces lisses sans balèvres, épaufrures ou effets de parois.

Les joints de coffrage devront être poncés pour ne pas rester visibles. Les surfaces et arêtes seront parfaitement dressées et les tolérances de ces joints ne devront pas être supérieures à 0,1 mm.



Les rebouchements et traitements des évidements éventuels seront exécutés selon les spécifications du Maître d'œuvre d'exécution.

c) Vibration :

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution. Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène.

Pendant le coulage des bétons, l'Entrepreneur devra maintenir sur le chantier des appareils de vibration et de production d'énergie capables de remplacer le matériel en action, en cas de défaillance de celui-ci.

Si à un moment quelconque, par suite de la non-observation de cette prescription ou pour toute autre raison, le nombre ou la puissance des appareils en service est inférieur au minimum agréé, le Maître d'œuvre d'exécution peut imposer une réduction de la cadence de bétonnage, ou même son arrêt total, avec toutes les conséquences que cela comporte sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

d) Joints de reprise :

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons laissés apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Lors des reprises, les parties de béton laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise. Les joints de reprise des parties d'ouvrage participant à l'étanchéité devront être traités.

e) Cure des bétons :

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par le répandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.

En outre, en cas d'insolation intense ou de fort vent, l'Entrepreneur devra utiliser des bâches humides ou des produits de cure agréés, la durée maximale d'efficacité de la protection sera de trois jours.

f) Décoffrage des bétons :

Il sera entrepris, quand la résistance du béton atteindra les 8/10ème de la résistance nominale à 28 jours, toutes précautions spéciales étant prises pour que le béton ne soit pas soumis à des contraintes le sollicitant dangereusement.

Pour le coulage des éléments verticaux, il y aura nécessité d'employer une goulotte pour éviter toute ségrégation.

i) Réservations au coulage

Les réservations inférieures à 20 x 20 cm pourront être exécutées en polystyrène haute densité.

Au-delà, elles seront exécutées en bois parfaitement raidi. Le système de fixation devra être étudié de manière à ce que le positionnement de la réservation respecte la tolérance de + 1 cm.

j) Liaisons d'abouts de poutres

Les liaisons d'about de poutres dans les voiles ou autres poutres seront exécutées par mise en œuvre de métal déployé.

Mise en œuvre des armatures

a) Pièces courantes

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL 91, en particulier :

- les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours des bétonnages,
- aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales.
- les armatures à haute adhérence et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.
- le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur un mandrin.
- les armatures seront maintenues à leurs places exactes par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possibles (minimum deux cales au m²)
- le Maître d'œuvre d'exécution pourra exiger des détails des nœuds d'armatures avec ordre de montage des barres.

Ces cales pourront être exécutées à l'aide d'une table vibrante et comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé par l'attache des barres. Le dispositif de calage ne devra laisser subsister aucune trace, même ponctuelle, en parement.

Le Maître d'œuvre d'exécution pourra demander d'en augmenter le nombre, s'il le juge utile. Le béton des cales sera de même nature que celui des ouvrages où elles seront incorporées.

Des cales en matière plastique pourront être employées après accord du Maître d'œuvre d'exécution.

b) Planchers

Le calepinage et le calcul des armatures des planchers devra permettre l'exécution à la demande de percements 20x20cm.

Mode d'exécution des travaux de terrassement

L'Entrepreneur du présent lot doit exécuter tous les travaux de terrassements. Les travaux de terrassement et les fonds de fouille généraux que l'Entrepreneur devra réaliser résultent des plans et des coupes contenues dans le dossier d'appel d'offres.

L'entrepreneur emploiera pour effectuer ces travaux tous les moyens adéquats à l'exclusion d'explosif. Les terrassements se feront de façon à ce que le voisinage ne soit pas incommodé ni par les poussières, ni par le bruit, ni par la boue sur les chaussées.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la nécessité absolue qu'il y aura d'assurer constamment l'évacuation totale des eaux de ruissellement et de drainage quelle que soit la phase du chantier, et la nécessité qu'il y aura d'assurer la stabilité des talus.

Par ailleurs, l'Entrepreneur devra conduire ses travaux de terrassements complémentaires en prenant en compte toutes les contraintes d'exécution

Au droit des fonds de fouille devant constituer l'assise des fondations, il est important que la dernière passe de terrassement n'entraîne pas de remaniement du sol en place.



Travaux de dallage

A partir des niveaux de fond de forme, les dallages seront réalisés de la façon suivante :

- compactage soigné de l'assise,
- forme de réglage en sable,
- remblaiement par couches de 15 cm d'épaisseur maximum réalisé en granulats 5/15 compactés, ou avec des hérissons de pierres en zone montagneuse
- dallage de 0,08 m d'épaisseur suivant plan, en béton BO ou béton armé d'un treillis soudé, y compris toutes sujétions de pentes et recoupements,
- surfacage suivant tableau des finitions,
- recommandations des règles professionnelles. Tout devra être exécuté avant les travaux d'élévation des bâtiments

Ce dallage devra être exécuté avant l'exécution de tous travaux d'élévation.

Au cours des terrassements, l'Entrepreneur peut avoir à démolir sur ordre du Maître d'œuvre d'exécution certaines constructions en maçonnerie, en béton armé, etc... remplacées par l'ouvrage à construire ou abandonnées antérieurement.

S'il subsiste des parties d'ouvrages (galerie, égout...) abandonnées mais non démolies, l'entrepreneur doit les remblayer à la demande du Maître d'œuvre d'exécution. La méthode à employer ainsi que les matériaux utilisés, sont soumis au visa de celui-ci.

LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux préliminaires comprennent :

- La mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise dans chaque chantier ouvert :
 - clôture du chantier en matériaux provisoire ;
 - bureaux pour l'entreprise ;
 - bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
 - salle de réunions de chantier équipée ;
 - sanitaires de chantier ;
 - magasins, etc. ;
 - y compris le repli en fin des chantiers.
- Le raccordement aux réseaux :
 - toutes les localités concernées par les projets ne disposent pas de réseaux divers (eau, électricité, téléphone, etc.).
 - l'entrepreneur prendra les dispositions utiles pour assurer les conditions minimales de bon équipement de son chantier.
 - il s'assurera que l'existence des différents chantiers ne devra pas porter atteinte à l'environnement existant et mettra en place des conditions minimales d'hygiène et de salubrité.
- L'élaboration des plans d'exécution
 - l'élaboration des plans d'exécution des ouvrages est à la charge de l'entrepreneur selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché.

Débroussaillage et abattage d'arbres

- débroussaillage en zone de terrain à remodeler
 - . travaux de débroussaillage en zone de terrain à remodeler
 - . enlèvement des arbustes, haies, etc... et transport à la décharge.
- Débroussaillage en terrain non remodelé
 - . après décision du Maître d'œuvre d'exécution, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.
- abattage des arbres y compris dessouchage

La méthode d'abattage est au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- . enlèvement avec racines principales ;
 - . comblement des fosses en couches régulières de 20 cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais ;
 - . abattage des arbres, fait seulement sur l'ordre du Maître d'œuvre d'exécution.
- Décapage de la terre végétale
 - . décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuées.

LOT N° 200 : TERRASSEMENTS ET IMPLANTATION

Généralités

L'entrepreneur aura à la charge la réalisation de l'ensemble des travaux :

- de terrassements généraux ;
- de démolitions nécessaires à l'exécution des ouvrages ;
- des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le maître d'œuvre.

Terrassement des emprises (Bâtiments neufs)

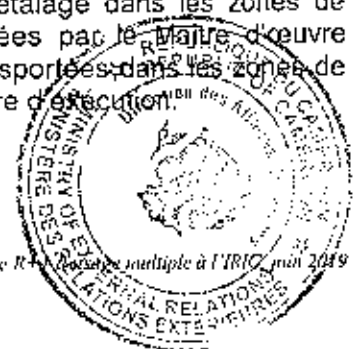
Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur aura à sa charge, l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau du bon sol et étendus à l'ensemble du site en cas de couverture complète par la végétation. Ils comprennent :

- le nivellement de la plateforme ;
- le déroctage en zone rocailleuse ;
- la réalisation des redans dans les sites où la topographie impose des bâtiments avec des fondations en dénivelée ;

Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

Déblais mis en dépôt

Le déblaiement de terre meuble, transport et répandage ou étalage dans les zones de remblai ou de comblement indiquées par l'Entrepreneur et approuvées par le Maître d'œuvre d'exécution. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées dans les zones de dépôts ou à la décharge approuvées préalablement par le Maître d'œuvre d'exécution.



Remblais provenant de déblais

Le cas échéant, le remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base sera effectué en couches de 10 à 20 cm. Le compactage devra être réalisé avec un matériel approprié jusqu'à 90 % de l'OPM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 5.1.3.1 ci-avant.

Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 5.1.3.1 ci avant.

Emploi d'explosifs

L'emploi d'explosifs est subordonné à l'autorisation de Maître de l'Ouvrage en cas d'exécution des travaux de déroctage.

Implantation des bâtiments

Cette opération comprend l'implantation des bâtiments, les travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc...

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entrepreneur, et approuvée par le Maître d'œuvre d'exécution avant tout commencement des travaux.

Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient relever doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre d'exécution, en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Un plan de VRD, d'implantation et de piquetage sera adressé au Maître d'œuvre d'exécution pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation.

L'entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. Au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, il sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires.

Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

Modification en cours de travaux

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation des différents projets et les suggestions d'exécution des travaux. Toutefois au cas où des modifications de la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacle, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Exécution des fouilles

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur une dalle de béton si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées ou de la remontée de la nappe. L'Entrepreneur prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entrepreneur devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux. Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient pas utilisables selon l'appréciation du Maître d'œuvre d'exécution pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de

l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait droit à une indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'œuvre d'exécution. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 10 à 20 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains et dans tous les cas, d'emplacements agréés par le Maître d'œuvre d'exécution. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

Fouilles en puits

- Elles sont prévues pour les fondations de semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc...
- Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles ou des voiles.

Fouilles en rigoles

- Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues et cet article est intégrées dans les lots spéciaux.

Remblai

- Il s'agit de remblaiement en fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et aux droits extérieurs des fondations.

LOT N° 300 : FONDATIONS

Béton de propreté

Sous les semelles isolées ou continues sous les longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 250 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 05 cm et des débords de 05 sous les différents ouvrages.

Béton armé pour semelles isolées ou continues et longrines

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

Le Maître d'œuvre d'exécution approuvera le choix définitif du dosage de béton armé à utiliser en fonction des résultats d'investigations du site.

L'enrobage des aciers sera de 3 cm en semelles et amorces de poteau et 2,5 cm pour les autres ouvrages (poteaux et longrines, poutres).

Dalle en béton ordinaire

Les dalles en béton ordinaire reliant les longrines sont réalisées sur sol soigneusement préparé.

Dans le cas d'exécution de dalles en béton armé, elles sont ferrillées avec des treillis soudés. Les treillis sont livrés parfaitement dressés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

Aciers Tor pour B.A. de fondation

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 de diamètres 10 mm ou 12 mm utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles.

Ce sont aussi les aciers écrouis de 8 aussi utilisés pour l'exécution des armatures de peau ou transversales des longrines, pré poteaux...

Les cadres sont exécutés avec les aciers doux ronds lisses de diamètre 6 et de nuance Fe E24.

LOT N° 400 : MACONNERIE -ELEVATION

Prescriptions techniques

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité et dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc.... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèvres et ragréage seront exécutées au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les murs et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou murs superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- la tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc....) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm ;
- le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse. La constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.

Les arêtes, et en général tout ce qui est ligne architecturale, devront sortir du coffrage, parfaitement droites sans arrachements, marques ou irrégularités.

L'ensemble des ouvrages en béton armé en élévation seront réalisés en Ciment Portland à haute résistance (CPJ 35), dont le dosage varie en fonction de la structure et de son emplacement.

L'enrobage des aciers sera de 3cm en fondation et de 2,5 cm en élévation.

Béton armé des poutres

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies.

Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot et seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10% vers l'extérieur.

Béton armé des poteaux

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Acier tor pour B.A. élévation

Maçonnerie

A.1 Nature des matériaux

A.1.1. Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 300 kg/m³ de sable. Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 15x20x 40 et 20x20x 40.

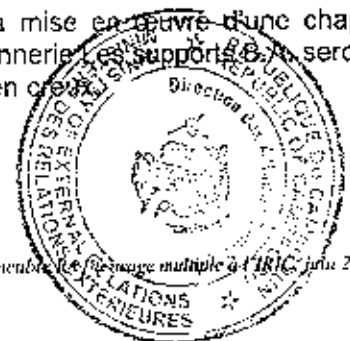
Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 1^{ère} semaine.

Mode de mise en œuvre

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des cotes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N° 20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1,5 et 2cm. Les jonctions d'angles seront réalisées par raidisseurs en B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie. Les supports B.A. seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.



Essais de résistance

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés par un laboratoire de Génie Civil approuvé par le Maître d'Ouvrage.

La fréquence de ces essais sera de un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

Description des travaux

Mur de 20 cm

Murs fondations continues sous longrines en parpaings creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment CPJ.

Localisation : suivant plans.

Mur de 15 cm

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPJ dosé à 300 Kg/m³.

Localisation : Suivant plans

Claustras en béton ou en terre cuite

RAS

Trous – scellements – calfeutrements- raccords

Réservation et percements dans ouvrages en maçonnerie

- Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'œuvre d'exécution avant d'exécuter ses percements.

Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches en bruit, au feu, à l'air.

Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton – maçonneries – etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

Raccords – Calfeutrements

Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériaux strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des accords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.... En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc.... devra être parfaitement dressé.

Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc.... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Enduits – Chapes

Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur béton seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10 %. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche suivante.

Chapes rapportées

Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendu rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à niveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

Constitution

- Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
- Le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé, taloché et bouchardé. Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m2.



Appuis de fenêtres

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m³ d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des aciers haute adhérence de 8 mm. Ces dallages une fois posés devront présenter une pente vers l'extérieur, réjingt pièce d'appui, larmier, etc.... L'étanchéité entre dormant et bâtis doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanché genre SIKAFLEX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtre recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

Pose et scellement des pré cadres de menuiserie bois

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression a bien été effectuée sur les précadres. Toute mise en œuvre des précadres non protégés sera refusée. Lesdits précadres seront démontés aux frais de l'Entrepreneur. Tous les précadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³, ainsi que les garnissages

B/ Description des travaux

Enduit extérieur et intérieur

- Enduit extérieur et intérieur sur murs avec couche de finition finement talochée.
- Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.
- Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

Chape

- Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

Appuis de fenêtres

- Appuis de fenêtre réalisés en béton.
- Sujétions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros œuvre.

Revêtements scellés : sols et murs

Généralités

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

Spécifier le produit proposé
Accompagner leur offre d'échantillons:

de dalles mosaïques antidérapant, de grés cérame et faïence aux dimensions variables, coloris au choix du Maître de l'Ouvrage.

Pavé Autobloquant

Les pavés autobloquants sont en béton d'une épaisseur de 0,08 m.

2 Mise en œuvre

Le dallage support sera arasé à moins 10 mm pour les surfaces revêtues en carrelage ou en dalles
Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions techniques
Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints.

Pendant les 2 à 3 jours suivant ceux seront déposés et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement.

La pose sera en joints serrés, mais jointif (1 à 2 mm)

LOT N° 500 : CHARPENTE – COUVERTURE-MENUISERIE BOIS

Généralités

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente en bois, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

Caractéristiques des bois

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays de densité comprise entre 0,8 et 0,9 (IROKO, ATUI, MOABI, TEK ou équivalent), choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la surface contrôlée seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12 %.

Protection des bois

Tous les bois seront protégés par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre d'exécution.

o Les fermes

Les fermes seront à double entrants, exécutées avec du bois dur de densité comprise entre 0,8 et 0,9 traité aux produits agréés par le Maître d'œuvre d'exécution ayant des qualités d'insecticide et de fongicide à rémanence prolongée, de section 4 x 12 ou 4 x 16 suivant indication des plans.

Les membrures des fermes seront assemblées aux jonctions par des pointes en acier de 90 mm

Elles seront posées sur les chainages et les maçonneries, et ligaturées ensuite par des aciers en attentes en Φ 6 noyées dans le béton.

o Les pannes

Portées par les fermes, fixées à l'aide des pointes en acier de 120 mm, elles seront en chevrons 8 cmx8 cm préalablement traitées à l'aide d'un produit ayant les caractéristiques de fongicide et insecticide à rémanence prolongée.

Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirage ou pointage.

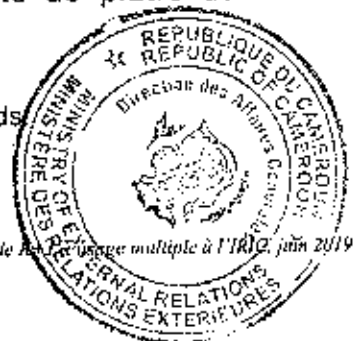
Planches de rive bois

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes.

Faux plafonds (lambris de bois massif) et Plafond (enduits de plâtre décoré de corniche et rosace))

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux plafonds



- les conditions normales de pose des faux plafonds.

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- l'établissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état ;
- les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'œuvre d'exécution ;
- les trous, percements et scellement périmétrique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires ;
- les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies ;
- les renforcements d'ossature pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes ;
- les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds ;
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état de livrer des ouvrages « finis » en parfait état de conservation et de propreté.

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

La plénitude des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 m appliquée en tous sens n'accuse pas de flèche ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1 mm.

Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 m ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm

Pour les profilés de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 m et 3 mm pour le cordeau de 15 m.

Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition. A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à la charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

o Menuiserie bois

Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'appréciation du Maître d'œuvre d'exécution qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

Qualité des bois

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés

Qualité des contreplaqués et panneaux de particules

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes en vigueur.

Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités aux fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc...) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits
 ou – 1 cm dans le sens horizontal
 ou – 1 cm dans le sens vertical

Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidité des bois
60 à 80 %	12 à 15 %
40 à 60 %	9 à 12 %
20 à 40 %	5 à 9 %

(avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

Quincaillerie

Clauses générales relatives aux serrures

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni par l'entreprise qui aura également à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. L'entreprise sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produits sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le Maître d'Ouvrage

Les serrures seront de très bonne qualité et feront l'objet d'une réception technique.

LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE ET ALU

Indications générales

Le présent chapitre règle les conditions d'exécutions des travaux de menuiserie métallique ou alu et serrurerie. Il définit de même la disposition des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Menuiserie métallique

Les travaux comprennent :

- les grilles de protection métalliques en fer forgé.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

Trous, percements, scellements, calfeutremments

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutremments nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des ouvrages par pointes, tos, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.

Ils seront exempts de défauts, tels que paille, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.



Protection antirouille

Le métal sera préalablement décalaminé par brossage et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Assemblages – Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure

Menuiserie métallique

Les travaux comprennent la fourniture et la pose des fenêtres en alu vitré

LOT N° 700 : ELECTRICITE - CLIMATISATION

Généralités

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts et courants faibles nécessaires à l'exécution des ouvrages.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans.

Consistance des travaux

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- mise à la terre
- tous les branchements au réseau de distribution ENEC
- toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines chemin de câble, fils et câbles...
- tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...
- tous les travaux de raccordement
- protection (disjoncteur, dismatic, parafoudre, ...)
- tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- les armoires et coffrets de réparation et boîtes de raccordement.

Canalisations principales

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC

Canalisations secondaires

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines grises dans les faux plafonds, et sous gaines orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

- 1,5mm² pour la lumière
- 2,5 mm² pour les prises de courant.
- 4 mm² pour les prises de courant dit force

Qualité du matériel

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type « normalisé » calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type « normalisé » calibré 10 – 16 A ou 20 – 32 A avec deux pôles plus terre (2 P + T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçages et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

Mise à la terre

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mise à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection « PE » distribués parallèlement aux conducteurs phase « L » et neutre « N ».

Sont mis à la terre :

- les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes) ;
- les appareils et machines ainsi que les attentes électriques ;
- L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.
- Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert jaune.

Alimentation et canalisations principales

Généralités

Lorsque l'énergie de ENEO est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Le raccordement est à la charge l'entrepreneur. Cette installation comprend :

Liaison de raccordement à la source d'alimentaires

La liaison entre le convertisseur et le tableau principal en câble, U 1000 R02V 3X4 mm2 en câble enterré ou posé sur support approprié.

Réseau de liaison entre TGBT et tableau divisionnaires

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm2 cuivre. Les liaisons seront en souterrain.

Canalisations secondaires

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

Gainés

GAINE ICD Φ 16 – Φ 16 (Orange) encastrée dans les maçonneries

GAINE ICD Φ 16 (Orange) encastrée dans les maçonneries

GAINE ICD Φ 21 (Orange)

GAINE ICD Φ 16 (Gris) dans les faux – plafond



Câbles

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

Fil TDH – H07 1 x 1,5 mm²

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

Fil TDH – H07 1 x 2,5 mm²

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

Protections**Réseau de prises de terre en fond de fouilles**

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant ;

Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29 mm² de section

Barrettes de coupure types plates de LEGRAND

Conducteurs TH 1 x 16 mm² vert jaune

Fourreaux de 21

Armoires et coffrets électriques**Généralités :**

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les fileries de câblage chemineront dans des goulettes types LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs ENEC, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils – disjoncteurs, fusibles, relais etc... seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche « porte-plan » fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par le maître d'œuvre d'exécution

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifie l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

Tableau principal (TP) ou tableau divisionnaire

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en alliglace et serrure ;
- 1 disjoncteur différentiel en tête.

Les accessoires d'installation et de raccordement.

- Boîtes pour dérivations encastrées
- Boîtes rectangulaires livrées avec couvercle à vis.
- Parois avec entrées défonçables.
- Lamelles multi face muni de couvercles avec rattrapage d'aplomb.

Eclairage**Généralités**

Toutes les références s'entendent « identique ou équivalent ». L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

Luminaires

- Luminaire fluo 1x36 w
- Réglette 1x36, IP 20, MAZDA

Appareillage**Généralités**

Tout l'appareillage sera à fixation à vis. Les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAIC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38, réf. 89125 et cadre profondeur 40 mm, réf. 89320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND

Interrupteur va et vient marque LEGRAND

Interrupteur double allumage marque LEGRAND

Prises de courant

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général.)

Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND.

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

Climatisation

La fourniture et la pose des splits 1.5 CV dans les bureaux.

LOT N° 800 : PEINTURE

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- les travaux de peinture sur les plafonds en staff de plâtre
- les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques
- les travaux de vernis sur faux plafonds en lambris

Qualité des produits**Généralités**

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux



composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'œuvre d'exécution aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque « ASTRAL » ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées par le Maître d'ouvrage ou sur place par le Maître d'œuvre d'exécution

Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le « minium de fer », le « chromate de zinc » est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera diluée à l'eau (300 %) et utilisée pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de l'enduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture émail glycérophtalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera diluée.

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15 % pour la couche d'impression.

Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de réception provisoire des travaux (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application. Elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

Mise en œuvre des produits de peinture et vernis

Conditions d'exécution

Les enduits, peintures et vernis seront exécutés dans les conditions ambiantes requises de la note technique du fabricant

Protection

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ces travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretien afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux. Il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou de peintures sur tous ouvrages.

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Sols, chapes
- Quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- Vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

Echantillonnage et coloris

L'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'œuvre d'exécution. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre d'exécution

Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, et il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination. L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, ponçage, rebouchage, etc... qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.



Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre d'exécution la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou de moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non respect des ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

LOT N° 900 : VRD

Le lot VRD comprend l'ensemble des travaux concernant :

- la collecte et le drainage des eaux pluviales dans le cadre de l'assainissement de la cour de l'IRIC;
- le branchement au réseau CAMWATER
- le branchement au réseau ENEO

Assainissement - Caniveaux d'évacuation des eaux pluviales

Il s'agit de la réalisation des caniveaux en BA, recouverts de dalettes en BA, pour collecte et d'évacuation des eaux de pluies et de ruissellement la section des caniveaux sera de 40 x 40 cm. Toutes les eaux recueillies doivent être drainées dans le collecteur général ou dans un puits perdu réalisé à cet effet.

En aucun cas, les eaux collectées ne devront être répandues dans la cour de l'IRIC ou dans la voirie urbaine.

LOT 1000 : INSTALLATIONS SANITAIRES

Il s'agit de la réalisation du branchement au réseau CAMWATER et installation des vannes et autres accessoires pour l'alimentation en eau potable aux frais de l'entrepreneur

Généralités

Origine des prestations : les vannes d'arrêt installées à proximité du bâtiment principal.

a) Réseau d'alimentation en tuyaux PPR ou tuyaux normalisés

Tuyaux normalisés, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc... les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

b) Distribution en tuyaux PPR ou tuyaux normalisés

Distribution terminale dans les pièces d'eau tuyaux PPR ou tuyaux normalisés encastrés ou apparents selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant
Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

c) Réseau d'évacuation EU / EV

Tuyauterie PVC normalisée série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du V.R.D.

La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance, y compris coudes, réduction, tés, bouchons et

autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

Appareils sanitaires et robinetterie

a) Généralités

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire.

Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt ;
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'au collecteur général ou dans les puits perdus
- La fourniture, du réseau d'évacuation des appareils sanitaires – robinetterie et accessoires.

b) Généralités appareillages

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet poussoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque PRESTO pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque PORSAN, catégorie Collectif ou équivalent.

c) Lavabos individuels

Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet

Dimensions approximatives : 650 x 540 mm

Couleur blanche

Vidage chrome

d) WC à l'anglaise

Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN

Couleur blanche

Chasse par robinet PRESTO ECLAIR

Abattant simple plastique

e) Porte-papetier hygiénique

Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide

f) Robinet de puisage

Robinet en bronze Ø20

g) Vidange par bonde siphonée encastrée

RAS

h) Porte savon

Ensemble avec matériel de fixation

Protection des canalisations existantes

L'Entrepreneur aura à sa charge la protection des installations existantes pouvant être endommagées pendant les travaux

Tranchées

Il s'agit de l'exécution de tranchées pour canalisation d'évacuation, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation, les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain



à niveler selon les prescriptions du chapitre « terrassement ». Après la pose des canalisations et du lit de sable, les tranchées seront soigneusement remblayées par couches de 20 cm compactées.

PVC normalisé pour évacuation eaux usées et eaux vannes

Toutes les installations devront être conformes aux normes, en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc... les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements à définir par l'entrepreneur et le Maître d'œuvre d'exécution des études exécution (pente minimum : 1 %)

Regards de visite

Regards de visite d'ouverture libre exécutée conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/m³
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.
- Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Bac séparateur d'ouverture libre exécuté conformément aux plans y compris tous les travaux de terrassement.

- Radier en béton dosé à 300 kg/m³
- Chape profilée en forme de rigole dans le compartiment de sortie
- Mur en parpaing pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures
- Volume utile au moins égal à 500 litres

Fosses septiques, puisard

Construction d'une fosse septique et d'un puisard pour 50 usagers

107/154

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comprennent toutes les dépenses de l'Entrepreneur, sans exception, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus dans le présent Marché, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, redevances, assurances, frais généraux, faux frais, aléas, et, d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
LOT I : TRAVAUX PREPARATOIRES				
I.1	Désherbage et nettoyage de toute l'emprise du chantier y compris toutes sujétions	FF		
I.2	Élagage et dessouchage des arbres encombrant le site d'implantation du projet y compris toutes suggestions	U		
I.3	Installation de chantier plus amenée et repli matériel plus panneau de chantier y compris toutes sujétions	FF		
I.4	Implantation du bâtiment y compris toutes sujétions.	FF		
I.5	Exécution des fouilles en puits et en rigoles pour semelles filantes et isolées y compris toutes sujétions.	m ³		
I.6	Exécution de remblais en fondations avec de latérite puis comme forme de terre-plein arrosé et compacté par couche successive de 20 cm y compris toutes sujétions.	m ³		
I.7	Exécution des fouilles en puits pour réalisation des fosses septiques, puisard et regards y compris toutes sujétions.	m ³		
LOT II : FONDATIONS				
II.1	Béton de propreté en fond de fouilles y compris toutes sujétions.	m ³		
II.2	Béton armé en fondations pour semelles isolées; amorces poteaux; longrines et massif d'escalier y compris toutes sujétions.	m ³		
II.3	Agglos pleins de 20 x 20 x 40 sur contour extérieur des fondations y compris toutes sujétions.	m ²		
II.4	Fourniture et pose d'un film polyane y compris toutes sujétions.	m ²		
II.5	Exécution du dallage au RDC y compris toutes sujétions (10cm d'épaisseur).	m ³		
LOT III : MACONNERIE - ELEVATION				
III.1	Béton armé pour poteaux; poutres; linteaux; escalier y compris toutes sujétions.	m ³		
III.2	Agglos de 15 x 20 x 40 en élévation y compris toutes sujétions.	m ²		
III.3	Agglos de 10 x 20 x 40 en élévation y compris toutes sujétions.	m ²		
III.4	Béton armé pour toiture terrasse y compris toutes sujétions.	m ³		
III.5	Plancher en corps creux y compris toutes sujétions.	m ²		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
LOT IV : CHARPENTE- COUVERTURE- ETANCHEITE-PLAFOND				
IV.1	Fourniture et pose de fermes en bastings de 15/3 (iroko) formant charpente en bois durs du pays y compris toutes sujétions.	m3		
IV.2	Fourniture et pose de pannes en chevrons de 8/8 (iroko) y compris toutes sujétions.	m3		
IV.3	Fourniture et pose de planches de rives au bois dur du pays de section 3/28 y compris toutes sujétions.	ml		
IV.4	Fourniture et pose d'une couverture en bac alu 6/10e pré laquée compris accessoire de pose y compris toutes sujétions.	m ²		
IV.5	Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité sur toiture terrasse y compris toutes sujétions.	m ²		
IV.6	fourniture et pose de faux plafond en lambris de bois massif à l'étage compris solivage y compris toutes sujétions.	m ²		
LOT V : ENDUITS ET REVETEMENTS				
V.1	Fourniture et pose d'enduit de mortier de ciment taloché sur mûr en élévations à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment compris faces et sous faces des éléments en BA y compris toutes sujétions.	m ²		
V.2	Fourniture et pose carreaux de faïence sur murs de toilettes et W.C sur 1,6 mètres haut y compris toutes sujétions.	m ²		
V.3	Fourniture et pose de tous les revêtements de sol en carreaux de grès-cérame y compris toutes sujétions.	m ²		
LOT VI : MENUISERIE BOIS - METALLIQUE - ALU - VITRERIE				
VI.1	Fourniture et pose de cadres et battants de placard et gaines techniques compris quincaillerie y compris toutes sujétions.	m ²		
VI.2	Fourniture et pose de portes pleines en panneaux de bois massif avec cadre ; quincaillerie dans les bureaux (90x220) y compris toutes sujétions	U		
VI.3	Fourniture et pose de portes pleines en panneaux de bois massif avec cadre ; quincaillerie dans les W.C. (80x220) y compris toutes sujétions	U		
VI.4	Fourniture et pose de portes de doubles battants en panneaux de bois massif compris quincailleries (150x220) y compris toutes sujétions.	U		
VI.5	Fourniture et pose de toutes les fenêtres en panneau alu-vitre y compris toutes sujétions.	m ²		
VI.6	Fourniture et pose de grilles de protections en fer forgé carré de 12 sur toutes les fenêtres sauf dans le hall du RDC et de l'étage y compris toutes sujétions.	m ²		
VI.7	Fourniture et pose de garde de corps en fer forgé carré de 12 y compris toutes sujétions.	ml		



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
LOT VII : PLOMBERIE ET SANITAIRE				
VII.1	Fourniture et pose de tuyauterie en PCV normalisé pour évacuation des eaux vannes et eaux usées des appareils à la fosse septique et puisard y compris toutes sujétions.			
	a) eaux vannes PVC normalisé diamètre 110	ml		
	b) eaux usées PVC normalisé diamètre 63	ml		
VII.2	Fourniture et pose du circuit d'alimentation en eau froide avec le PPR ou tuyaux à pression du compteur CAMWATER aux appareils y compris toutes sujétions.	ml		
VII.3	Fourniture et pose de gouttière en PVC normalisé compris supports tous les 80 cm et toutes sujétions.	ml		
VII.4	Fourniture et pose de chutes pour eaux pluviales en PVC normalisé 110 compris collier tous les 1,2 m y compris toutes sujétions.	ml		
VII.5	Fourniture et pose de WC en porcelaine vitrifiée siège à l'anglaise avec chasse basse y compris toutes sujétions.	U		
VII.6	Fourniture et pose de lavabos en porcelaine vitrifiée compris robinetterie et fer chromé et siphon à bonde trop plein y compris toutes sujétions.	U		
VII.7	Fourniture et pose de miroir de lavabos y compris toutes sujétions.	U		
VII.8	Fourniture et pose de porte peignoirs à deux barres fixes y compris toutes sujétions.	U		
VII.9	Fourniture et pose de porte papier hygiénique avec couvercle rabattant y compris toutes sujétions.	U		
VII.10	Fourniture et pose de porte savon en porcelaine y compris toutes sujétions.	U		
VII.11	Fosse septique pour 20 usagers y compris toutes sujétions.	U		
VII.12	Puisard pour cette fosse septique y compris toutes sujétions.	U		
LOT VIII : ELECTRICITE				
VIII.1	Prise de terre			
	Fourniture et pose de piquet de terre en cuivre écroui de 2 m y compris toutes sujétions	U		
	Fourniture et pose câble de cuivre nu de 29 mm ² y compris toutes sujétions	ml		
	Fourniture et pose morpion y compris toutes sujétions	U		
	Fourniture et pose barrette de coupure y compris toutes sujétions	U		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
VIII.2	Fourrageage			
	Dorsale (chemin de câble) y compris toutes sujétions	Ens		
	Fourniture et pose gaines annelées diam 11, 13, 32 type Legrand ou similaire y compris toutes sujétions	Ens		
	Fourniture et pose tableaux électriques, boîtiers ronds, boîtes de dérivation 160x160 type Legrand ou similaire y compris toutes sujétions	Ens		
VIII.3	Fileries et raccordement			
	Fourniture et pose courant fort y compris toutes sujétions	Ens		
	Fourniture et pose courant faible y compris toutes sujétions	Ens		
VIII.4	Appareillages et luminaires			
	Fourniture et pose de prise 2Pn + T de 10/30 A y compris toutes sujétions.	U		
	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions.	U		
	Fourniture et pose de télérupteur y compris toutes sujétions.	U		
	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient y compris toutes sujétions.	U		
	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage y compris toutes sujétions.	U		
	Fourniture et pose de lampe avec hublot et monture y compris toutes sujétions.	U		
	Fourniture et pose d'applique sanitaire y compris toutes sujétions.	U		
	Fourniture et pose de réglettes complètes de 2x120 avec grille de protection y compris toutes sujétions.	U		
	Fourniture et pose de split complet de 1,5 CV (marque LG, AIR WEL ou SAMSUNG) y compris toutes sujétions.	U		
	Dismatic 20A	U		
VIII.5	Protection			
	Fourniture et pose de disjoncteur divers, de type Legrand ou similaire y compris toutes sujétions	Ens		
	Fourniture et pose de parafoudre PH 15 y compris toutes sujétions	U		



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
LOT IX : PEINTURE VERNIS				
IX.1	Fourniture et pose d'une couche d'imprégnation au pantilux sur plafond en contreplaqué et toutes les maçonneries y compris toutes sujétions.	m ²		
IX.2	Fourniture et pose d'une peinture spéciale sous appuis et dessus du linteau ceinturant le bâtiment au RDC ainsi qu'à l'étage y compris toutes sujétions.	m ²		
IX.3	Fourniture et pose de peinture pantex 800 à l'intérieur sur enduits et faux plafond en staff y compris toutes sujétions.	m ²		
IX.4	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 sur extérieure de l'immeuble y compris toutes sujétions.	m ²		
IX.5	Fourniture et pose de peinture à huile sur menuiseries métallique y compris toutes sujétions.	m ²		
IX.6	Fourniture et pose de vernis sur menuiseries bois y compris toutes sujétions.	m ²		
LOT X : V.R.D.				
X1	Construction d'un caniveau (40 cm x 50 cm) en béton armé recouvert de dalettes en BA y compris toutes sujétions.	ml		
X2	Fourniture et pose de pavé y compris toutes sujétions.	m ²		

113/154

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



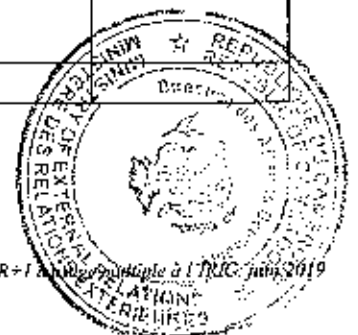
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTMATIF (CDQE)

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
LOT I : TRAVAUX PREPARATOIRES					
I.1	Désherbage et nettoyage de toute l'emprise du chantier y compris toutes sujétions	FF	1		
I.2	Élagage et dessouchage des arbres encombrant le site d'implantation du projet y compris toutes suggestions	U	5		
I.3	Installation de chantier plus amenée et repli matériel plus panneau de chantier y compris toutes sujétions	FF	1		
I.4	Implantation du bâtiment y compris toutes sujétions.	FF	1		
I.5	Exécution des fouilles en puits et en rigoles pour semelles filantes et isolées y compris toutes sujétions.	m ³	73		
I.6	Exécution de remblais en fondations avec de latérite puis comme forme de terre-plein arrosé et compacté par couche successive de 20cm y compris toutes sujétions.	m ³	82,7		
I.7	Exécution des fouilles en puits pour réalisation des fosses septiques, puisard et regards y compris toutes sujétions.	m ³	69		
Sous total LOT I					
LOT II : FONDATIONS					
II.1	Béton de propreté en fond de fouilles y compris toutes sujétions.	m ³	3,9		
II.2	Béton armé en fondations pour semelles isolées; amorces poteaux; longrines et massif d'escalier y compris toutes sujétions.	m ³	19,8		
II.3	Agglos pleins de 20 x 20 x 40 sur contour extérieur des fondations y compris toutes sujétions.	m ²	44,5		
II.4	Fourniture et pose d'un film polyane y compris toutes sujétions.	m ²	267		
II.5	Exécution du dallage au RDC y compris toutes sujétions (10 cm d'épaisseur).	m ³	6,3		
Sous total LOT II					
LOT III : MACONNERIE - ELEVATION					
III.1	Béton armé pour poteaux; poutres ; linteaux; escalier y compris toutes sujétions.	m ³	19,35		
III.2	Agglos de 15 x 20 x 40 en élévation y compris toutes sujétions.	m ²	329		
III.3	Agglos de 10 x 20 x 40 en élévation y compris toutes sujétions.	m ²	13,2		
III.4	Béton armé pour toiture terrasse y compris toutes sujétions.	m ³	5,2		
III.5	Plancher en corps creux y compris toutes sujétions.	m ²	190		
Sous total LOT III					

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
LOT IV : CHARPENTE- COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFOND					
IV.1	Fourniture et pose de fermes en bastings de 15/3 (iroko) formant charpente en bois durs du pays y compris toutes sujétions.	m3	5,2		
IV.2	Fourniture et pose de pannes en chevrons de 8/8 (iroko) y compris toutes sujétions.	m3	3,3		
IV.3	Fourniture et pose de planches de rives au bois dur du pays de section 3/28 y compris toutes sujétions.	ml	72		
IV.4	Fourniture et pose d'une couverture en bac alu 6/10e pré laquée compris accessoire de pose y compris toutes sujétions.	m²	278		
IV.5	Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité sur toiture terrasse y compris toutes sujétions.	m²	68		
IV.6	fourniture et pose de faux plafond en lambris de bois massif à l'étage compris solivage y compris toutes sujétions.	m²	252		
Sous total LOT IV					
LOT V : ENDUITS ET REVETEMENTS					
V.1	Fourniture et pose d'enduit de mortier de ciment taloché sur mûr en élévations à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment compris faces et sous faces des éléments en BA y compris toutes sujétions.	m²	1562		
V.2	Fourniture et pose carreaux de faïence sur murs de toilettes et W.C sur 1,6 mètres haut y compris toutes sujétions.	m²	92,8		
V.3	Fourniture et pose de tous les revêtements de sol en carreaux de grès-cérame y compris toutes sujétions.	m²	456		
Sous total LOT V					
LOT VI : MENUISERIE BOIS - METALLIQUE - ALU - VITRERIE					
VI.1	Fourniture et pose de cadres et battants de placard et gaines techniques compris quincaillerie y compris toutes sujétions.	m²	10,6		
VI.2	Fourniture et pose de portes pleines en panneaux de bois massif avec cadre ; quincaillerie dans les bureaux (90x220) y compris toutes sujétions	U	7		
VI.3	Fourniture et pose de portes pleines en panneaux de bois massif avec cadre ; quincaillerie dans les W.C. (80x220) y compris toutes sujétions	U	2		
VI.4	Fourniture et pose de portes de doubles battants en panneaux de bois massif compris quincailleries (150x220) y compris toutes sujétions.	U	2		

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
VI.5	Fourniture et pose de toutes les fenêtres en panneau alu-vitre y compris toutes sujétions.	m ²	46		
VI.6	Fourniture et pose de grilles de protections en fer forgé carré de 12 sur toutes les fenêtres sauf dans le hall du RDC et de l'étage y compris toutes sujétions.	m ²	34,2		
VI.7	Fourniture et pose de garde de corps en fer forgé carré de 12 y compris toutes sujétions.	ml	18,5		
Sous total LOT VI					
LOT VII : PLOMBERIE ET SANITAIRE					
VII.1	Fourniture et pose de tuyauterie en PCV normalisé pour évacuation des eaux vannes et eaux usées des appareils à la fosse septique et puisard y compris toutes sujétions.				
	a) eaux vannes PVC normalisé diamètre 110	ml	42		
	b) eaux usées PVC normalisé diamètre 63	ml	51		
VII.2	Fourniture et pose du circuit d'alimentation en eau froide avec le PPR ou tuyaux à pression du compteur CAMWATER aux appareils y compris toutes sujétions.	ml	97		
VII.3	Fourniture et pose de gouttière en PVC normalisé compris supports tous les 80 cm et toutes sujétions.	ml	68		
VII.4	Fourniture et pose de chutes pour eaux pluviales en PVC normalisé 110 compris collier tous les 1,2 m y compris toutes sujétions.	ml	165		
VII.5	Fourniture et pose de WC en porcelaine vitrifiée siège à l'anglaise avec chasse basse y compris toutes sujétions.	U	2		
VII.6	Fourniture et pose de lavabos en porcelaine vitrifiée compris robinetterie et fer chromé et siphon à bonde trop plein y compris toutes sujétions.	U	2		
VII.7	Fourniture et pose de miroir de lavabos y compris toutes sujétions.	U	2		
VII.8	Fourniture et pose de porte peignoirs à deux barres fixes y compris toutes sujétions.	U	2		
VII.9	Fourniture et pose de porte papier hygiénique avec couvercle rabattant y compris toutes sujétions.	U	2		
VII.10	Fourniture et pose de porte savon en porcelaine y compris toutes sujétions.	U	2		
VII.11	Fosse septique pour 20 usagers y compris toutes sujétions.	U	1		
VII.12	Puisard pour cette fosse septique y compris toutes sujétions.	U	1		
Sous total LOT VII					

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
LOT VIII : ELECTRICITE					
VIII.1	Prise de terre				
	Fourniture et pose de piquet de terre en cuivre écroui de 2 m y compris toutes sujétions	U	2		
	Fourniture et pose câble de cuivre nu de 29 mm ² y compris toutes sujétions	ml	130		
	Fourniture et pose morpion y compris toutes sujétions	U	2		
	Fourniture et pose barrette de coupure y compris toutes sujétions	U	1		
VIII.2	Fourreautage				
	Dorsale (chemin de câble) y compris toutes sujétions	Ens	1		
	Fourniture et pose gaines annelées diam 11, 13, 32 type Legrand ou similaire y compris toutes sujétions	Ens	1		
	Fourniture et pose tableaux électriques, boîtiers ronds, boîtes de dérivation 160x160 type Legrand ou similaire y compris toutes sujétions	Ens	1		
VIII.3	Fileries et raccordement				
	Fourniture et pose courant fort y compris toutes sujétions	Ens	1		
	Fourniture et pose courant faible y compris toutes sujétions	Ens	1		
VIII.4	Appareillages et luminaires				
	Fourniture et pose de prise 2Ph + T de 10/30 A y compris toutes sujétions.	U	32		
	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions.	U	10		
	Fourniture et pose de télérupteur y compris toutes sujétions.	U	4		
	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient y compris toutes sujétions.	U	2		
	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage y compris toutes sujétions.	U	2		
	Fourniture et pose de lampe avec hublot et monture y compris toutes sujétions.	U	2		
	Fourniture et pose d'applique sanitaire y compris toutes sujétions.	U	2		
	Fourniture et pose de réglettes complètes de 2x120 avec grille de protection y compris toutes sujétions.	U	18		
	Fourniture et pose de split complet de 1,5 CV (marque LG, AIR WEL ou SAMSUNG) y compris toutes sujétions.	U	0		
	Dismatic 20A	U	10		



N°	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
VIII.5	Protection				
	Fourniture et pose de disjoncteur divers, de type Legrand ou similaire y compris toutes sujétions	Ens	1		
	Fourniture et pose de parafoudre PH 15 y compris toutes sujétions	U	1		
Sous total LOT VIII					
LOT IX : PEINTURE VERNIS					
IX.1	Fourniture et pose d'une couche d'imprégnation au pantilux sur plafond en contreplaqué et toutes les maçonneries y compris toutes sujétions.	m ²	1814		
IX.2	Fourniture et pose d'une peinture spéciale sous appuis et dessus du linteau ceinturant le bâtiment au RDC ainsi qu'à l'étage y compris toutes sujétions.	m ²	240		
IX.3	Fourniture et pose de peinture pantex 800 à l'intérieur sur enduits et faux plafond en staff y compris toutes sujétions.	m ²	1179		
IX.4	Fourniture et pose de peinture pantex 1300 sur extérieure de l'immeuble y compris toutes sujétions.	m ²	390		
IX.5	Fourniture et pose de peinture à huile sur menuiseries métallique y compris toutes sujétions.	m ²	86		
IX.6	Fourniture et pose de vernis sur menuiseries bois y compris toutes sujétions.	m ²	116		
Sous total LOT IX					
LOT X : V.R.D.					
X1	Construction d'un caniveau (40 cm x 50 cm) en béton armé recouvert de dalettes en BA y compris toutes sujétions.	ml	70		
X2	Fourniture et pose de pavé y compris toutes sujétions.	m ²	160		
Sous total LOT X					
MONTANT TOTAL HORS TAXES					
TVA 19,25 %					
IR 2,2 ou 5,5 %					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					
NET A PAYER					

Arrêté le présent Devis Quantitatif et Estimatif à la somme de Francs CFA
() Toutes Taxes Comprises.

119/154

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX



CADRE DU SOUS-DETAIL DE PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
A - MAIN D'OEUVRE	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
B - MATERIELS ET ENGIN	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
C - MATERIAUX ET DIVERS	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COÛTS DIRECTS		A + B + C	
E	Frais généraux de chantier (a%)	a% de D		
F	Frais généraux de siège (b%)	b% de D		
G	Frais financiers et assurances (c%)	c% de D		
H	COÛT DE REVIENT		D + E + F + G	
I	Risques et bénéfice (d%)	d% de H		
J	PRIX DE VENTE HT		H + I	
K	PRIX DE VENTE UNITAIRE OU FORFAITAIRE HT J/Quantité totale			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

121/154

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 9 : PROJET DE MARCHÉ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MARCHE N° _____ /M/MINREX/CIPM/2019
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____ 2019,
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION
D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

TITULAIRE : _____

B.P. : _____

TEL. : _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUTUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

A (BANQUE)

AGENCE DE _____

OBJET :

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1
A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

LIEU :

YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : _____

MONTANT : _____ F CFA TOUTES TAXES COMPRISES

TOTAL HT (THT)	
TVA (19,25%THT)	
TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)	
AIR (2,2% ou 5,5%THT)	
NET A MANDATER (NAM = THT - AIR)	

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

123/154

Entre :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Relations Extérieures, ci-après dénommé,

« Le Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

Et

La Société, l'Entreprise, le Groupe, les Etablissements _____

B.P. : _____

TEL. : _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

A (BANQUE)
AGENCE DE _____

représentée (é/és) par son/leur (sa/leur) Directeur Général (Directrice Générale), Monsieur/Madame
_____, ci-après dénommé (é),

« L'Entrepreneur »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

AONO Construction d'un Immeuble R+1



SOMMAIRE

Titre I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Titre II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Titre III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Titre IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

125/154

Insérer
CCAP
CTP
BPU
DQE



AONO Construction d'un immeuble R+1 à N'Djaména, République Tchad, 2019

Page et dernière
MARCHE N° _____ /M/MINREX/CIPM/2019
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____ 2019,
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA CONSTRUCTION
D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

TITULAIRE :

B.P. : _____
 TEL : _____
 N° RC : _____
 N° CONTRIBUTABLE : _____
 N° COMPTE BANCAIRE : _____
 A (BANQUE) _____
 AGENCE DE _____

MONTANT : _____ F CFA TOUTES TAXES COMPRISES

TOTAL HT (THT)	
TVA (19,25%THT)	
TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)	
AIR (2,2% ou 5,5%THT)	
NET A MANDATER (NAM = THT - AIR)	

VISA ET SIGNATURES .

Lu et accepté par
L'Entrepreneur

Yaoundé, le _____

Signé par le Ministre des Relations Extérieures,
Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

127/154

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 10 : MODELES ET FORMULAIRES



AONO Construction d'un Immeuble R+1 A Usage Multiple A L'IRIC, Juin 2019

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.1: MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

A l'attention de Monsieur le Ministre des Relations Extérieures

1) Je (nous) soussigné (soussignés), _____
 Agissant au(x) nom(s) et pour le compte de l' (des) Entreprise(s)

_____ ,
 dont le(s) siège(s) social(aux) est (sont) à

_____ ,
 Inscrite(s) au(x) Registre(s) de Commerce de _____ ,
 Sous le(s) numéro(s) _____ ,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres pour la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC susvisée, m' (nous) être rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux,

Me (nous) soumet(s) et m' (nous) engage (eons) à exécuter conformément aux clauses et aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres, moyennant le montant total Hors Taxes de Francs CFA _____ (en chiffres et en toutes lettres), calculé sur la base des prix unitaires Hors Taxes et des quantités figurant dans le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.

Le montant de la TVA est de Francs CFA _____
 (en chiffres et en toutes lettres).

Le montant total Toutes Taxes Comprises est de Francs CFA _____
 (en chiffres et en toutes lettres).

2) Je(nous) m'(nous) engage(ons) à respecter le délai contractuel conformément à toutes les conditions du Marché, fixé à _____ (en chiffres et en toutes lettres) mois, après la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

3) Si mon(notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m'(nous) engage(eons) à fournir conformément aux conditions du Marché un cautionnement définitif, sous forme de caution solidaire ou de garantie bancaire d'un montant s'élevant à trois pour cent (3%) du montant TTC du Marché.

4) Je(nous) m'(nous) engage(eons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

5) Sont annexés à la présente soumission, paraphés, datés et signés les documents prévus par le Dossier d'Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire
(Signature)



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.2 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Tableau de comparaison des offres

N°	Soumissionnaire	Conformité offre		Délai exécution	Prix total TTC		Classement selon le moins disant	Observations
		Résultat- Critères éliminatoires*	Note technique- Critères essentiels		Lu	Corrigé		
1								
2								
3								
4								
5								
6								

(*)Retenu ou Eliminé selon le cas .

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.3: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à _____, « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entrepreneur _____, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 du _____, ci-dessous désignée « offre », et pour laquelle il doit joindre une caution de soumission équivalente à _____ Francs CFA,

Nous _____, représenté(e)s par _____, ci-dessous désigné(e) « la Banque(Compagnie d'assurances) », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ Francs CFA, que la Banque(Compagnie d'assurances) s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera le montant qui lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.



La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'ouvrage pour la remise de l'offre. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité de l'offre. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque(Compagnie d'assurances), par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances)
à, le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque(Compagnie d'assurances) : _____

Référence de la caution : n° _____

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entrepreneur), ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché n° _____/M/MINREX/CIPM/2019 désigné « le Marché », à réaliser la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC,

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3%) du montant du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

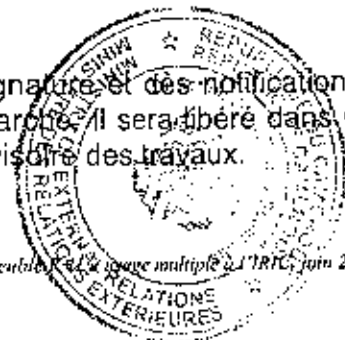
Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la Banque(Compagnie d'assurances)), représentée par _____ (noms des signataires),

ci-dessous désignée « la Banque(Compagnie d'assurances) », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Il sera libéré dans un délai maximal d'un mois, à compter de la date de réception provisoire des travaux.



Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque(Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances)
à, le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTERIEURES
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Banque(Compagnie d'assurances) : _____

Référence de la caution : n° _____

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse),ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entrepreneur), ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché n° _____/M/MINREX/CIPM/2019, à réaliser la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC,

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution, Nous, _____ (nom et adresse de la Banque(Compagnie d'assurances)), représentée par _____ (noms des signataires), et ci-dessous désignée « Banque(Compagnie d'assurances) ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de _____ (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié, le cas échéant, par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente



garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la Banque(Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances)
à, le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.6 : POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE SIGNATURE DE L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE/EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné, Mme/M. _____
Titulaire de la CNI n° _____, délivrée le _____ à _____
Directeur Général de (Entreprise mandante) _____
Demeurant à _____, BP _____, tél. _____

Donne par la présente, pouvoirs à Mme/M. _____
Titulaire de la CNI n° _____, délivrée le _____ à _____
Profession/fonction _____/Directeur Général de _____ (Entreprise mandataire)
Demeurant à _____, BP _____, Tél. : _____

Pour être mandataire de _____ (Entreprise mandante)/du Groupement solidaire/conjoint constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 du _____ pour la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC, et

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent Appel d'Offres et du Marché éventuel subséquent.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit.

Fait à _____, le _____

Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Légalisation



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.7 : MODELE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire/conjoint:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire/conjoint pour la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 du _____.

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.9 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Je soussigné....., déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire..... [nom et adresse du Cocontractant] à la procédure de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 du _____ pour la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC.

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

du	au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes prestations pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et/ou de marché et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	
Signature	
Date	

141/154

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.10 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [*nom et adresse complète de la banque*]

Attestons que : [*nom et adresse complète du soumissionnaire*], titulaire du compte [*numéro du compte*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer le Marché, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 du _____ pour la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC, à concurrence de [*montant de la surface financière*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Le Directeur de [*nom de la banque*]



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.11 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [noms, prénoms et qualité au sein de l'entreprise], représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur le site du projet de construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 du _____.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite du site prévue l'Appel d'Offres précité.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait àle

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom

de..... [Nom de l'entreprise]

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

10.12 : MODELE DE RAPPORT AFFERENT A LA VISITE DE SITE SIGNE SUR
L'HONNEUR

Je soussigné, [noms, prénoms et qualité au sein de
l'entreprise], représentant la société, l'entreprise ou le groupement [raison
sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à, me fais
l'obligation, après la visite du site du projet de construction de l'immeuble R+1 à usage multiple
à l'IRIC, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 du
_____, de porter les observations suivantes sur :

- la localisation du site :

- l'accès au site :

- la nature des sols :

- les approvisionnements :

- les difficultés et contraintes :

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom

de [Nom de l'entreprise]



144/154

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Dans le cadre de l'amélioration du cadre et des conditions de travail à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun, le Directeur dudit Institut a fait élaborer, consécutivement à la disponibilité des plans d'avant-projet détaillé de construction d'un immeuble R+1 pour archivage, magasinage et bureaux, le Dossier d'Appel d'Offres dudit projet qu'il a transmis pour suite de la procédure au Ministère des relations Extérieures.

En effet la dotation budgétaire de Francs CFA 75 000 000, inscrite sur l'imputation 53 06 340010 2220 dont l'ordonnateur est le Ministre des relations Extérieures, est dédiée à la prise en charge de ladite opération, et le complément de 56 000 000 de Francs CFA programmé pour l'Exercice 2020.

Compte tenu de cette contrainte d'ordonnancement et, en l'état de la non-délégation du crédit correspondant, ledit Appel d'Offres devrait être recadré relativement :

- aux attributions (Maître d'Ouvrage, Chef de Service du Marché, Commission de Passation des Marchés), et
- au nantissement (ordonnancement, liquidation, fourniture des renseignements).

Enfin sa mise en conformité le cas échéant à la réglementation, aux procédures des marchés publics, à la fonctionnalité et à la durabilité du projet devrait être assurée.

Lesdites études préalables de recadrage et de mise en conformité, effectuées par la Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, ont donné lieu, après maturation, à l'établissement du présent Dossier d'Appel d'Offres en vue du recrutement de l'Entrepreneur pour la construction d'un immeuble R+1 à usage multiple à l'IRIC dans les conditions les meilleures pour le Ministère des Relations Extérieures.

Les plans de masse, d'implantation des différentes infrastructures ainsi que les plans d'APD (plans, coupes, vues, dessins de détail, etc.) sont disponibles, pour consultation, par les soumissionnaires.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 12 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS

**MINISTÈRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____**

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank) BP 11834 Yaoundé
- 2- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala
- 7- Citi Bank Cameroon (CITIGROUP) BP 5571 Douala
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala
- 10- National Financial Credit Bank (NFC BANK) BP 6578 Yaoundé
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) BP 300 Douala
- 12- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala
- 13- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC) BP 15569 Douala
- 15- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- Activa Assurances BP 12970 Douala
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A. BP 18404 Douala
- 3- Atlantique Assurances S.A. BP 2933 Douala
- 4- Beneficial General Insurance S.A. BP 2328 Douala
- 5- Chanas Assurances BP 109 Douala
- 6- CPA S.A. BP 54 Douala
- 7- Nsia Assurances S.A. BP 2759 Douala
- 8- Pro Assur S.A. BP 6650 Douala
- 9- SAAR S.A. BP 1011 Douala
- 10- Saham Assurances S.A. BP 11395 Douala
- 11- Zenithe Insurance BP 1130 Yaoundé



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 06 340010 2220

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 13 : GRILLE D'EVALUATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

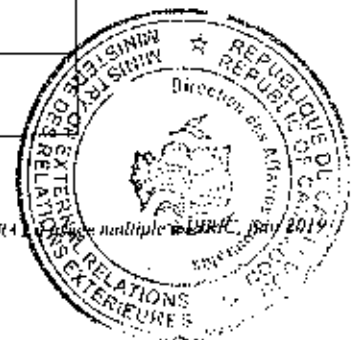
N° 09BIS/AONO/MINREX/CIPM/2019 DU _____

POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE MULTIPLE A L'IRIC

13 : GRILLE D'EVALUATION POUR LA COMPARAISON DES OFFRES

13.1 CRITERES ELIMINATOIRES

		EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence de la caution de soumission		
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant		
3	Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse(s) déclaration(s)		
4	Absence de déclaration sur l'honneur attestant de non-abandon de marché au cours des trois dernières années et d'absence sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP		
5	Absence d'attestation de visite de site et/ou de rapport y afférent signés sur l'honneur par le soumissionnaire		
6	Non présentation de l'attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des travaux		
7	Non-exécution d'au moins deux marchés de construction/réhabilitation de bâtiment de montants Toutes Taxes Comprises respectifs d'au moins 50 000 000 de Francs CFA pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années		
8	Non réalisation au cours des dix (10) dernières années, comme entrepreneur principal, d'un marché de construction de bâtiment de type R+1 au moins pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées		
9	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices inférieur à 75 000 000 de Francs CFA		
10	Absence ou montant de l'attestation de surface financière délivrée par la banque de premier ordre inférieur à 60% du montant Toutes Taxes Comprises de la soumission		
11	Non satisfaction d'au moins vingt (20) critères sur les vingt-sept (27) critères essentiels		
12	Omission d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié		
13	Omission du sous-détail de prix d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié		



13.2 CRITERES ESSENTIELS

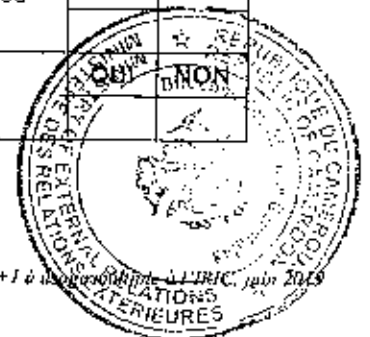
N°	Désignation	Evaluation	
A	Présentation de l'offre		
1	Offre en trois volumes, lisible, agencée dans l'ordre et avec intercalaires de couleur	OUI	NON
B	Domaine d'activités relevant du secteur de BTP		
1	Le domaine d'activités spécifié sur l'extrait du statut (objet social), le registre de commerce et de crédit mobilier ou la non-redevance fiscale relève du secteur de BTP	OUI	NON
C	Références		
C.1	Chiffres d'affaires		
1	Disponibilité justificatifs pour chiffre d'affaires annuel 2018	OUI	NON
2	Disponibilité justificatifs pour chiffre d'affaires annuel 2017	OUI	NON
3	Disponibilité justificatifs pour chiffre d'affaires annuel 2016	OUI	NON
C.2	Prestations similaires livrées		
1	Disponibilité justificatifs (copie première et dernière pages du contrat et procès-verbal de réception y afférent) pour un cas de marché ou lettre commande de BTP ou de prestations exécuté pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années (2014, 2015, 2016, 2017 ou 2018)	OUI	NON
2	Disponibilité justificatifs (copie première et dernière pages du contrat et procès-verbal de réception y afférent) pour un deuxième cas de marché ou lettre commande de BTP ou de prestations exécuté pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années (2014, 2015, 2016, 2017 ou 2018)	OUI	NON
3	Disponibilité justificatifs (copie première et dernière pages du contrat et procès-verbal de réception y afférent) pour un troisième cas de marché ou lettre commande de BTP ou de prestations exécuté pour le compte des administrations publiques, établissements publics, entreprises du secteur public et parapublic, projets publics ou collectivités territoriales décentralisées au cours des cinq dernières années (2014, 2015, 2016, 2017 ou 2018)	OUI	NON

N°	Désignation	Evaluation	
D	Qualifications et expériences dans les prestations similaires du personnel d'encadrement proposé		
1	Conducteur des travaux Ingénieur de Génie Civil (Bac+3) au moins, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le secteur BTP et d'au moins cinq (05) ans d'expérience spécifique de Conducteur de travaux de construction de bâtiments, avec CV signé, copie légalisée du diplôme d'Ingénieur et attestation de disponibilité (au moins 4 des 5 sous critères jugés satisfaisants, parmi lesquels le diplôme, l'expérience spécifique, et l'attestation de disponibilité)	OUI	NON
1.1	Copie légalisée du diplôme d'Ingénieur de Génie Civil (Bac+3) au moins	OUI	NON
1.2	Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le secteur BTP	OUI	NON
1.3	Au moins cinq (05) ans d'expérience spécifique de Conducteur de travaux de construction de bâtiments	OUI	NON
1.4	CV signé	OUI	NON
1.5	Attestation de disponibilité	OUI	NON
2	Chef chantier Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac+2) au moins, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le secteur BTP et d'au moins cinq (05) ans d'expérience spécifique de Chef de chantier de construction de bâtiments, avec CV signé, copie légalisée du diplôme et attestation de disponibilité (au moins 4 des 5 sous critères jugés satisfaisants, parmi lesquels le diplôme, l'expérience spécifique, et l'attestation de disponibilité)	OUI	NON
2.1	Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac+2) au moins	OUI	NON
2.2	Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le secteur BTP	OUI	NON
2.3	Au moins cinq (05) ans d'expérience spécifique de Chef de chantier de construction de bâtiments	OUI	NON
2.4	CV signé	OUI	NON
2.5	Attestation de disponibilité	OUI	NON



N°	Désignation	Evaluation	
		OUI	NON
3	Electricien Technicien Supérieur de Génie Electrique ou équivalent (Bac+2) au moins, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le génie électrique et d'au moins deux (02) ans d'expérience spécifique de Chef d'équipe du corps d'état courants forts dans les chantiers de construction de bâtiments, avec CV signé, copie légalisée du diplôme et attestation de disponibilité (au moins 4 des 5 sous critères jugés satisfaisants, parmi lesquels le diplôme, l'expérience spécifique, et l'attestation de disponibilité)		
	3.1 Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Electrique ou équivalent (Bac+2) au moins	OUI	NON
	3.2 Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans le secteur de génie électrique	OUI	NON
	3.3 Au moins deux (02) ans d'expérience spécifique de Chef d'équipe du corps d'état courants forts dans les chantiers de construction de bâtiments	OUI	NON
	3.4 CV signé	OUI	NON
	3.5 Attestation de disponibilité	OUI	NON
4	Plombier Technicien Supérieur en Installations Sanitaires (Bac+2) au moins, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les installations sanitaires et d'au moins deux (02) ans d'expérience spécifique de Chef d'équipe du corps d'état plomberie-sanitaire dans les chantiers de construction de bâtiments, avec CV signé, copie légalisée du diplôme et attestation de disponibilité (au moins 4 des 5 sous critères jugés satisfaisants, parmi lesquels le diplôme, l'expérience spécifique, et l'attestation de disponibilité)	OUI	NON
	4.1 Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur en Installations Sanitaires (Bac+2) au moins	OUI	NON
	4.2 Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les Installations Sanitaires	OUI	NON
	4.3 Au moins deux (02) ans d'expérience spécifique de Chef d'équipe du corps d'état plomberie-sanitaire dans les chantiers de construction de bâtiments	OUI	NON
	4.4 CV signé	OUI	NON
	4.5 Attestation de disponibilité	OUI	NON

N°	Désignation	Evaluation	
		OUI	NON
5	Topographe Technicien Supérieur de Topographie (Bac+2) au moins, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les travaux topographiques et d'au moins deux (02) ans d'expérience spécifique de Chef d'équipe de topographie dans les chantiers de BTP, avec CV signé, copie légalisée du diplôme et attestation de disponibilité (au moins 4 des 5 sous critères jugés satisfaisants, parmi lesquels le diplôme, l'expérience spécifique, et l'attestation de disponibilité)		
	5.1 Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur de Topographie (Bac+2) au moins	OUI	NON
	5.2 Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les travaux topographiques	OUI	NON
	5.3 Au moins deux (02) ans d'expérience spécifique de Chef d'équipe de topographie dans les chantiers de BTP	OUI	NON
	5.4 CV signé	OUI	NON
	5.5 Attestation de disponibilité	OUI	NON
6	Laborantin géotechnique Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent (Bac+2) au moins, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les études et réalisations des essais géotechniques et d'au moins deux (02) ans d'expérience spécifique de Chef d'équipe de travaux géotechniques dans les chantiers de BTP, avec CV signé, copie légalisée du diplôme et attestation de disponibilité (au moins 4 des 5 sous critères jugés satisfaisants, parmi lesquels le diplôme, l'expérience spécifique, et l'attestation de disponibilité)	OUI	NON
	6.1 Copie légalisée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent (Bac+2) au moins	OUI	NON
	6.2 Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les études et réalisations des essais géotechniques	OUI	NON
	6.3 Au moins deux (02) ans d'expérience spécifique de Chef d'équipe de travaux géotechniques dans les chantiers de BTP	OUI	NON
	6.4 CV signé	OUI	NON
	6.5 Attestation de disponibilité	OUI	NON
E	Ressources matérielles et logistiques à mobiliser		
1	Disponibilité du camion en propriété ou en location pour le ravitaillement du chantier en matériel et matériaux (carte grise et contrat de location le cas échéant à produire)	OUI	NON
2	Disponibilité de véhicule de liaison en propriété à affecter au Conducteur des Travaux ((carte grise à produire)	OUI	NON
3	Disponibilité de la bétonnière en propriété (facture à produire)	OUI	NON



N°	Désignation	Evaluation	
		OUI	NON
4	Disponibilité de l'échafaudage métallique en propriété (facture à produire)		
5	Disponibilité de deux aiguilles vibrantes en propriété (facture à produire)		
6	Disponibilité de la station totale ou d'un théodolite en propriété (facture à produire)		
7	Disponibilité d'un contrat d'assistance géotechnique par un laboratoire géotechnique agréé		
G	Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux		
1	Exhaustivité de l'organisation de chantier		
2	Pertinence et cohérence de l'organisation de chantier		
3	Exhaustivité de la méthodologie d'exécution des travaux		
4	Pertinence et cohérence de la méthodologie d'exécution des travaux		
5	Exhaustivité du planning d'exécution des travaux		
6	Pertinence et cohérence du planning d'exécution des travaux		
		Nombre Total oui ou non obtenu	
		Nombre Total critères	
		27	

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX déclare une offre techniquement non recevable s'il apparaît à l'appréciation de ses documents que le Soumissionnaire n'a pas étudié sérieusement le projet, n'a pas tenu compte de ses spécificités ou présente des références ou des ressources insuffisantes pour réaliser les travaux. En tout état de cause, seules les offres, conformes pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, qui auront satisfait à **au moins vingt (20) critères sur les vingt-sept (27) critères essentiels** à l'issue de cette évaluation binaire, seront qualifiées techniquement et admises à l'évaluation financière puis à la comparaison.